

05 – 2025

ÉTUDE

# 2005-2025 : les vingt années qui ont transformé l'Europe

## La méthode de l'Union face aux crises

\_Sylvain Kahn et Théo Verdier (coord.)  
\_Renaud Bellais \_Brando Benifei  
\_Amandine Clavaud \_Chloé Mikolajczak  
\_Laeticia Thissen

Fondation  
**Jean Jaurès**  
ÉDITIONS

**Sylvain Kahn** est professeur au Centre d'histoire de Sciences Po, auteur de *Histoire de la construction de l'Europe depuis 1945* (PUF, 2021).

**Théo Verdier** est co-directeur de l'Observatoire Europe de la Fondation Jean-Jaurès.

**Renaud Bellais** est co-directeur de l'Observatoire de la défense de la Fondation Jean-Jaurès.

**Brando Benifei** est député européen, groupe Socialistes et démocrates (S&D).

**Amandine Clavaud** est co-directrice du secteur études, directrice de l'Observatoire de l'égalité femmes-hommes de la Fondation Jean-Jaurès.

**Chloé Mikolajczak** est activiste pour la justice climatique et sociale, co-fondatrice de l'association The Bridge.

**Laetitia Thissen** est *senior policy analyst*, en charge des questions de genre à la Fondation européenne d'études progressistes (FEPS).

# Préface

– Sylvain Kahn

L'histoire de la construction européenne a soixante-quinze ans cette année. Elle commence en 1950 avec la déclaration Schuman du 9 mai. La Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA) est une révolution : les Européens, promoteurs depuis quatre siècles de la souveraineté étatique et de la compétition entre États, inventent la supranationalité pour décider et mettre en œuvre ensemble des politiques publiques sur leurs territoires respectifs. Les objectifs étaient, déjà, pratiques et opérationnels : reconstruire, relever, des pays peuplés de morts, ruinés et en ruine, matériellement et moralement, à l'issue d'une seconde guerre de trente ans, 1914-1945.

Le moteur de cette funeste séquence avait été la passion commune des Européens pour le nationalisme. Durant ce premier <sup>xx</sup>e siècle, cette passion fut portée à une radicalité extrême et meurtrière par des appareils d'États sûrs, chacun, d'être une puissance et d'être légitimes à régenter la vie des sociétés et à en disposer.

Dans ce champ de destructions qu'est l'Europe en 1945, le nationalisme comme l'attrait pour la puissance et la guerre sont profondément dévalués. Les peuples d'Europe n'y croient plus et n'en veulent plus. C'est ce changement radical des mentalités qui permet et suscite l'avènement de la supranationalité : imaginé par des élus politiques et leurs équipes ministérielles, le système politique européen en est la traduction institutionnelle et opératoire. C'est pourquoi celui-ci dure et se développe depuis soixante-quinze années. C'est pourquoi il est attractif : la très grande majorité des citoyens et des partis a compris que cette Europe instituée et politique se caractérise par la disparition de la conflictualité et de la guerre entre ses pays membres. Ce fait exceptionnel dans l'histoire longue de l'Europe a été repéré et

souligné par l'académie Nobel qui a attribué son prix de la paix à l'Union européenne et aux Européens en 2012. Plus aucun État européen n'imagine que le bonheur de son peuple réside dans sa supériorité sur ses voisins et sa capacité à les contraindre par la force et la violence. Plus aucun peuple européen n'attend de son État une politique impérialiste, de conquête et de puissance.

Tout cela est encore si neuf que la plupart des commentateurs demeurent incrédules : ils continuent quotidiennement de surdéterminer les désaccords internes à l'Union européenne et à les raconter comme des crises majeures entre États, menaçant une construction européenne qui serait par nature fragile et vulnérable, au bord de l'éclatement permanent.

Politiquement, les Européens ont pourtant changé d'ère. Les désaccords internes sont des débats et des négociations ; le propre d'un système politique supranational est que les pays qui le construisent sont d'accord pour mettre souverainement en œuvre des politiques publiques décidées en commun quand bien même leurs représentants auraient voté contre. Le Conseil de l'Union européenne est le Parlement des États membres de l'Union européenne. Comme dans toute assemblée délibérative et représentative, s'y dégagent des majorités et des minorités, des affrontements politiques, des compromis, du consensus, parfois des blocages.

Depuis 1950, cette Europe instituée dont la vie politique est vertébrée par la supranationalité n'a jamais été au bord de l'éclatement ni de l'effondrement. La CECA est devenue Communauté économique européenne (CEE) ; la CEE est devenue Union européenne (UE). C'est un régime politique âgé de trois générations : plus que les Républiques d'Italie et de France, autant que celle d'Allemagne ;

bien plus, bien sûr, que celles des pays qui se sont libérés du communisme en 1989 et ont voulu adhérer à l'Union européenne.

Ce régime est attractif : depuis sa fondation par six pays, vingt-deux autres ont souhaité y participer et l'intégrer ; un seul a souhaité, après quarante-cinq années d'adhésion, le quitter. Au moins dix pays supplémentaires font en ce moment acte de candidature. Depuis peu, il se trouve même un pays, situé à 5 000 kilomètres de l'Union européenne et menacé d'annexion par son voisin, qui commence à se demander s'il ne serait pas pertinent, conforme à ses valeurs et dans son intérêt de candidater : le Canada.

Dans cette période ouverte il y a soixante-quinze ans, la séquence 2005-2025 est singulière. Elle est celle d'un enchevêtrement inédit de crises, de défis et de chocs qui se télescopent plus qu'ils ne se succèdent : crise politique avec le rejet du traité sur une constitution européenne puis le dynamisme des partis politiques eurosceptiques et illibéraux ; crise économique et sociale avec la crise des dettes souveraines ; défi géopolitique avec les attentats djihadistes et l'État islamique d'une part, la guerre hybride de la Russie devenue hostile d'autre part, et la politique

économique dominatrice de la Chine enfin ; défi interne avec le Brexit ; choc sanitaire et total du Covid-19 ; choc militaire et existentiel de l'invasion à grande échelle de l'Ukraine par la Russie et la mise à mort de l'alliance atlantique par l'administration MAGA-Trump II.

C'est cette histoire dans l'histoire que narre avec brio Théo Verdier, co-directeur de l'Observatoire Europe de la Fondation Jean-Jaurès. Cette histoire raconte, d'une part, que des choix ont été faits par les Européens ensemble, ils ont pris leurs décisions ; ils ont à chaque fois trouvé des solutions, certes imparfaites et critiquées, mais fermes, agiles et inventives. Cette histoire raconte, d'autre part, quelles sont les vulnérabilités et la robustesse de l'Union européenne dans ce premier quart du XXI<sup>e</sup> siècle. Il est bon de les connaître – de se connaître soi-même – pour délibérer des choix à venir en connaissance de cause. Cette délibération commence notamment et entre autres ici avec la revue des pratiques européennes proposée par Renaud Bellais sur le défi de la défense de l'Europe, Chloé Mikolajczak sur la crise climatique, Brando Benifei sur la numérisation du monde et le duo Amandine Clavaud et Laeticia Thissen sur le combat pour les droits des femmes.

# 2005-2025 : une histoire récente de l'Union européenne

– Théo Verdier

L'année 2025 est celle d'un triple défi posé à l'Union européenne. Il lui faut construire une défense autonome et soutenir l'Ukraine sans l'aide des États-Unis, mobiliser son économie pour passer l'hiver commercial et industriel ainsi que rester en bonne place dans la course à l'intelligence artificielle (IA). Ce faisant, les Vingt-Sept doivent également mettre en œuvre le Pacte vert dans un contexte politique global peu favorable aux priorités écologiques.

Dans cette transition, l'Union européenne peut s'appuyer sur de formidables moyens. Elle représente 17 % du PIB mondial et une proportion équivalente des échanges commerciaux<sup>1</sup>, tout en affichant un niveau d'inégalités inférieur à celui de toutes les autres grandes puissances<sup>2</sup>. Au cours des vingt dernières années, la majorité des crises que nous avons vécues ont ainsi logiquement mobilisé cette puissance partagée pour trouver une réponse européenne. Le sauvetage du système bancaire entre 2010 et 2013, la résistance aux mesures protectionnistes du premier mandat de Donald Trump ou encore la politique d'achat de vaccins et de relance économique pendant la pandémie de Covid-19 constituent quelques-uns des exemples les plus emblématiques.

L'Europe des Vingt-Sept entame toutefois ce nouveau quart de siècle avec des faiblesses. Sur le plan économique, l'écart du PIB européen avec celui

des États-Unis a quasiment doublé en vingt ans<sup>3</sup>. Et seules quatre des cinquante plus grandes entreprises de la tech sont européennes<sup>4</sup>. Le rapport de Mario Draghi<sup>5</sup> démontre à quel point notre économie est centrée sur des secteurs vieillissants. Celui d'Enrico Letta<sup>6</sup> prouve que nous ne parvenons pas à exploiter pleinement le potentiel du marché unique.

En termes géopolitiques, l'Europe au sens continental tout comme l'Union européenne au sens institutionnel font face aux impérialismes russe et états-unien après trente ans de désinvestissement dans leur défense – et ce, sans avoir cherché à construire en ce domaine une politique indépendante de l'allié américain.

D'autres faiblesses sont institutionnelles. L'organisation européenne léguée par le traité de Lisbonne assure la légitimité démocratique de l'Union, assise sur un Parlement élu au suffrage universel qui avalise la nomination de l'exécutif européen. Elle ne garantit pas son efficacité pour autant. L'Europe fonctionne sur un budget restreint, équivalent à près de 1 % de son PIB<sup>7</sup>, et dépend d'un consensus permanent entre les Vingt-Sept pour innover institutionnellement et politiquement.

Quand le sentiment d'une communauté de destin entre les États membres est absent des débats, l'histoire récente a démontré l'inanité de l'action européenne. La crise migratoire entamée en 2014 n'a pas

1. Sources : Banque mondiale et Commission européenne.

2. Au sens de l'indice de Gini comparé aux États-Unis, à la Chine ou encore à l'Inde.

3. « En vingt ans, la part de l'Union dans le PIB mondial a presque été divisée par deux », *Le Grand Continent*, 26 avril 2024.

4. Voir la première partie du rapport Draghi sur la compétitivité européenne publié en septembre 2024.

5. « The Draghi report on EU competitiveness: Report by Mario Draghi », Commission européenne, site officiel de l'Union européenne, septembre 2024.

6. Enrico Letta, *Much more than a market*, Conseil européen, avril 2024.

7. Justine Daniel, « Zone euro : un budget, pour quoi faire ? », *Toute l'Europe*, 9 mars 2019.

trouvé de réponse communautaire avant la conclusion du Pacte sur la migration et l'asile en 2024<sup>1</sup>. La fin de la protection américaine n'a – à ce jour – pas permis de construire une puissance militaire et diplomatique commune.

L'année 2025 forme une date anniversaire, celle des vingt ans de la tentative d'établir un traité constitutionnel européen, projet rejeté à l'issue des référendums français et néerlandais. La construction européenne s'est depuis poursuivie par nécessité autant que par volonté politique. Le vote de 2005 a néanmoins gelé toute initiative pour un nouveau moment fondateur comme ceux qui avaient marqué la fin de la décennie 1980 puis les années 1990 : acte unique, traité de Maastricht, entrée en vigueur de la monnaie unique, de Schengen puis l'élargissement aux pays d'Europe centrale et orientale.

Moins spectaculaires, les développements des deux dernières décennies sont importants. L'Union européenne a construit la première politique climatique au monde et assuré la résilience de son système financier. Et à l'heure de l'hostilité américaine, elle est le vecteur naturel du renforcement de la défense du continent. Face aux défis du temps, cette étude analyse la méthode de l'union. Elle porte un regard rétrospectif sur vingt ans d'histoire qui ont vu le projet européen arriver à un niveau suffisant de maturité pour avoir su répondre aux principales crises de la période, et revient sur ces situations où le développement de l'intégration politique, économique ou réglementaire européenne se révèle nécessaire, parfois salutaire, dans la période en cours.

## Une relance pragmatique : le rebond du projet européen après le « non » de 2005

Une histoire de la période 2005-2025 du projet européen ne peut que démarrer les 29 mai et 1<sup>er</sup> juin 2005, dates auxquelles 55 % des Français et 61 % des Néerlandais se prononcent contre la proposition d'un traité établissant une constitution pour l'Europe (TCE)<sup>2</sup>. Conçu au cours d'un processus démarré quatre ans plus tôt avec la convocation de la Convention sur l'avenir de l'Europe, le texte devait faire évoluer le fonctionnement de l'Union européenne après les échecs relatifs des traités d'Amsterdam (1997) et de Nice (2001). Il intervient dans la perspective de l'élargissement en 2004 aux pays d'Europe centrale et orientale.

Le TCE est reconverti en 2007 sous la forme non pas d'un nouveau corpus fondateur, mais d'un ensemble d'amendements aux deux textes existants : le traité sur l'Union européenne et le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Socle de la marche institutionnelle de l'Union européenne telle qu'elle existe aujourd'hui, le compromis de 2007 est régulièrement présenté dans le débat public français – aujourd'hui encore – comme une manipulation du choix de mai 2005.

Que signifie le résultat de 2005 en France ? Il s'agit en premier lieu d'une discussion sur des enjeux nationaux. 52 % des « nonistes » disent alors se prononcer sur des considérations nationales. Et 55 % font de la situation sociale dans l'Hexagone le premier enjeu de leur vote. Suivent des considérations plus européennes : le contenu du traité (23 %) et l'entrée possible de la Turquie dans l'Union européenne (20 %)<sup>3</sup>.

Le cas français n'est pas isolé. Après seize mois de convention et deux Conseils européens, le débat qui s'engage en 2004 pour la ratification du traité se joue

1. « Pacte sur la migration et l'asile », Commission européenne, 21 mai 2024.

2. Éric L'Helgoualc'h, « Le Traité établissant une Constitution pour l'Europe. Une étape dans la dynamique constitutionnelle européenne », *Les Cahiers européens de Sciences Po*, n°4, 2005.

3. Voir Yves Bertoncini, *Dix ans après le « non »*. *Crever l'abcès, pour l'Union européenne et pour la gauche*, Fondation Jean-Jaurès, 28 mai 2015 ; Gaëtane Ricard-Nihoul, « Le non français du 29 mai 2005 : comprendre, agir », *Notre Europe, Études et recherches*, n°44, octobre 2005.

principalement dans le cadre médiatique et politique des États membres. Car, d'une part, les modes de ratification diffèrent entre vote au Parlement et référendum, ce qui limite la montée en puissance d'un débat public continental. Et parce que les Européens sont peu familiers du projet de constitution et de son contenu. À la fin de l'année 2004, un tiers des citoyens de l'Union européenne déclarent n'avoir jamais entendu parler du projet. 11 % disent en connaître globalement le contenu<sup>1</sup>.

Les rejets français et néerlandais sont perçus dans les pays d'Europe centrale et orientale sous l'angle d'un risque de remise en question de la politique d'élargissement, notamment en Roumanie et en Bulgarie qui doivent rejoindre l'Union européenne en 2007. Chez nos voisins directs, et plus particulièrement en Allemagne, le « non » français est vu comme étant lié à la situation politique nationale<sup>2</sup>.

Les deux référendums perdus entraînent une glaciation du projet. Il faut attendre la présidence allemande du Conseil européen au premier semestre 2007 pour relancer le processus dont la déclaration de Berlin en mars 2007<sup>3</sup> acte le principe. L'idée d'un texte qui fasse table rase des traités existants est abandonnée, celle d'un texte ramassé sans portée constitutionnelle est privilégiée. Nicolas Sarkozy s'en fait le promoteur lors de sa campagne pour la présidence de la République en France.

La conférence intergouvernementale démarre en juillet 2007 et parvient à un accord en octobre. Les principes du TCE sont conservés. Les pouvoirs du Parlement européen sont étendus. Le vote à la « double majorité » des États membres<sup>4</sup> est institué. Un président permanent du Conseil européen est institué,

ainsi qu'un Haut Représentant pour les affaires étrangères. Des dispositions d'ordre social sont également ajoutées. L'Union européenne devra désormais prendre en compte dans ses politiques « la promotion d'un niveau d'emploi élevé » et « la garantie d'une protection sociale adéquate »<sup>5</sup>.

Plusieurs éléments bloquants sont levés au cours de la négociation. Le Royaume-Uni obtient une clause de non-participation dans le domaine de la justice et des affaires intérieures. L'Italie voit son nombre de sièges au Parlement européen égaler celui du contingent britannique<sup>6</sup>.

Le traité est signé à Lisbonne en décembre 2007. En France, le Conseil constitutionnel exige une modification de la Constitution pour ratifier le traité<sup>7</sup> – ce qui sera chose faite en février 2008, de même que le vote de la loi autorisant la ratification.

Le traité entre en vigueur en décembre 2009 dans l'ensemble des États membres. Le fonctionnement de l'Union est facilité par la réforme de sa gouvernance. Et l'équilibre des pouvoirs y est renforcé par une meilleure représentation des vues du Parlement européen ainsi que par la pondération du poids des États. Le texte symbolise toutefois l'abandon des grands gestes de l'unification européenne, l'abandon de la « refondation intellectuelle de l'avenir de l'Union européenne » que Valéry Giscard d'Estaing appelait de ses vœux en ouverture de la convention qui donnera naissance au TCE<sup>8</sup>. Il s'agit alors d'une solution pragmatique pour continuer de faire évoluer l'Union. Ce nouveau socle institutionnel a fait depuis la preuve de sa souplesse pour accompagner l'évolution politique et institutionnelle du projet européen.

1. Bruno Jeanbart, « Les opinions européennes face au traité constitutionnel », *Politique étrangère*, été 2005, pp. 273-283.

2. Arnaud Mercier « Le rejet du traité constitutionnel européen et ses lectures nationales », *Hermès. La Revue*, vol. 46, n°3, 2006, pp. 131-134.

3. « [...] cinquante ans après la signature des traités de Rome, nous partageons l'objectif d'asseoir l'Union européenne sur des bases communes renouvées d'ici les élections au Parlement européen de 2009 » : Déclaration de Berlin signée par la chancelière allemande Angela Merkel au titre de la présidence allemande du Conseil et les présidents de la Commission et du Parlement européens José Manuel Barroso et Hans-Gert Pötering.

4. Un système pleinement appliqué à partir de 2014 avec une possibilité de revenir aux anciennes règles sur demande d'un État membre jusqu'en 2017. Voir « Nouveau mode de calcul de la majorité qualifiée au Conseil », Fiche d'information du Conseil européen, septembre 2014.

5. « Recommandation du Conseil relative à l'accès des travailleurs salariés et non salariés à la protection sociale », *Journal officiel de l'Union européenne*, 8 novembre 2019.

6. Anne Jeannot, « Le rôle du couple franco-allemand dans l'élaboration du traité de Lisbonne », dans Jean Rossetto et al. (dir.), *Quel avenir pour l'intégration européenne ?*, Tours, Presses universitaires François-Rabelais, 2010.

7. Décision n° 2007-560 DC du 20 décembre 2007.

8. « "Nous ouvrirons la voie vers une Constitution pour l'Europe", le discours de Valéry Giscard d'Estaing », *Le Monde*, 28 février 2002.

## Une communauté de destins financiers : de la gestion de la crise de 2008 à la construction d'un système résilient

Au cours de l'année 2007, le nombre de défauts de paiement de prêts immobiliers aux États-Unis croît de 79 % par rapport à 2006. Dans la ville de Cleveland, les saisies de logements passent de 120 en 2002 à 70 000 en 2007. La bulle immobilière états-unienne explose. Elle est le fruit d'un doublement des prix d'achat sur dix ans et d'une explosion des prêts à taux variables : près du quart des prêts accordés le sont sous cette modalité à la veille de la crise<sup>1</sup>.

La revente par « paquets » de titres de dettes issus des emprunts immobiliers diffuse le risque entre les différentes banques américaines, les fonds d'investissement et les banques européennes. Entre 2007 et 2009, la capitalisation boursière mondiale perd 70 % de sa valeur<sup>2</sup>. Les bourses européennes sont plus largement touchées. Paris perd 32 % et Francfort 41 % un an après leur pic de 2007. Plusieurs pays européens entrent en récession : l'Irlande, le Royaume-Uni et l'Espagne fin 2008.

La crise financière est devenue une crise économique. La Banque centrale européenne (BCE) abaisse son taux directeur de 3,75 % à 1 % entre octobre 2008 et mai 2009<sup>3</sup>. La dégradation de la situation économique du Vieux Continent met en lumière l'instabilité financière de certains de ses États membres. L'accès à la monnaie unique au début du siècle avait fait baisser le coût de la dette et débridé l'endettement public et privé. Ce dernier

est ainsi passé de 90 % à 235 % en Espagne entre 1998 et 2011 et les prix de l'immobilier ont été multipliés par 3,6<sup>4</sup>.

En Grèce, le gouvernement nommé suite aux élections législatives d'octobre 2009 révèle l'état des finances publiques du pays : la dette publique est de 126,7 % du PIB et le déficit à 15,4 %. Suivront des alertes sur les dettes souveraines de l'Irlande et du Portugal dans une première phase puis celles de Chypre, de l'Espagne et de l'Italie. L'écart des taux d'intérêt auxquels empruntent l'Allemagne et le Portugal atteint 15 points début 2012<sup>5</sup>.

Alors que démarre la crise grecque, l'Union européenne ne dispose d'aucun outil financier pour appuyer les États membres en difficulté. Et laisser la Grèce ou un autre État membre faire défaut entraînerait le risque d'une contagion à l'ensemble de la zone euro.

Un premier plan d'aide à la Grèce est décidé avec la participation du Fonds monétaire international (FMI) en mai 2010<sup>6</sup>. Deux instruments sont créés pour garantir l'accès aux marchés des pays concernés. Le mécanisme européen de stabilisation financière (MESF) est lancé en mai 2010 et s'appuie sur l'article 122 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) pour permettre de prêter de l'argent à un État membre<sup>7</sup> – ce qui fut le cas pour l'Irlande et le Portugal. Le Fonds européen de stabilité financière (FESF) commence lui à opérer en août de la même année. Il constitue un fonds de créances communes de 440 milliards d'euros garanties par les États de la zone euro.

Le FESF et le MESF sont remplacés en 2012 par un dispositif permanent, le mécanisme européen de stabilité (MES)<sup>8</sup>. Issu d'un traité intergouvernemental, ce dernier est initialement doté d'une capacité de

1. Voir pour ces différentes données : Jean-François Jamet, « L'Europe face à la crise financière », Schuman Papers n°89, Fondation Robert Schuman, février 2008.

2. Mathieu Plane et Georges Pujals, « Les banques dans la crise », *Revue de l'OFCE*, n°110, juillet 2009.

3. Source : Banque de France.

4. Patrick Artus, « Zone euro : Les responsables de la crise de la dette », *Politique étrangère*, hiver 2011.

5. Voir « La crise des dettes souveraines de la zone euro (2010-2012) », Banque de France, novembre 2023.

6. Anton Brender, Florence Pisani et Émile Gagna, *La crise des dettes souveraines*, « V. Le drame européen », Paris, La Découverte, 2012, pp. 79-99.

7. Voir Règlement (UE) n° 407/2010 du Conseil du 11 mai 2010 établissant un mécanisme européen de stabilisation financière.

8. Adriano Evangelisti, « Le mécanisme européen de stabilité (MES) et sa réforme », *Revue de l'Union européenne*, 2020.

prêt de 500 milliards d'euros. Cinq pays seront finalement accompagnés par le FESF puis le MES : l'Irlande, le Portugal, la Grèce, Chypre et l'Espagne.

Les affaires européennes de la première moitié de la décennie 2010 sont largement consacrées à la gestion de la crise des dettes souveraines puis à la mise en place d'un système plus résilient. Un triple mouvement se met en place. On observe d'abord une vague de limitation des dépenses publiques et une contraction de la croissance européenne<sup>1</sup>. Il est appuyé par une dynamique politique de renforcement du contrôle budgétaire au niveau européen, poussée par la France et l'Allemagne, pour garantir la soutenabilité des dettes publiques européennes : le « six-pack » puis le traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance (TSCG) signé en 2012 renouvellent les obligations de suivi des États membres et les pouvoirs de contrôle de la Commission européenne.

Le TSCG institue la règle d'or obligeant les États à inscrire dans leur législation nationale les objectifs de réduction du déficit public. L'adhésion au traité devient une condition pour accéder au soutien européen *via* le MES<sup>2</sup>. Cette phase normative concerne également le secteur privé *via* une série de régulations dont l'Union bancaire et son mécanisme de surveillance qui supervise 114 banques européennes.

En parallèle, la BCE lance en 2010 sa politique de soutien aux États en difficulté par le biais du *Security Market Program*. 220 milliards d'euros sont investis<sup>3</sup>. Ce mouvement sera renforcé avec le programme d'assouplissement quantitatif qui fera durablement baisser les taux auxquels les États européens s'endettent jusqu'au retour de l'inflation dans la période post-Covid-19.

La crise financière puis celle des dettes souveraines font prendre conscience à l'ensemble des Européens que l'unification monétaire enclenchée par le traité de Maastricht en 1992 implique une interdépen-

dance financière et économique, le statut budgétaire d'un des membres de la zone euro pouvant influencer sur l'ensemble.

Elle est également l'occasion d'un premier débat sur la capacité de l'Union européenne à activer des mécanismes de solidarité entre ses États membres. À ce titre, la vague de soutien aux États atteints par la crise des dettes souveraines se fait dans un contexte de forte tension entre les opinions publiques du nord et de l'ouest de l'Europe, généralement favorables à un conditionnement des restructurations à des programmes de rigueur. Face à elles, des États dont la cure d'austérité imposée les amène à faire des choix difficiles : la Grèce a ainsi connu une contraction budgétaire de plus de 10 points de PIB sur la période 2010-2011<sup>4</sup>.

Le débat public européen charrie alors plusieurs propositions favorables à une fédéralisation plus importante des réponses à la crise. Le plan Juncker lancé en 2014 affiche la volonté de relancer l'investissement dans l'Union *via* la mobilisation de fonds publics et privés. Et l'idée d'émettre des *eurobonds*, des titres de dette européenne, reviendra régulièrement. Les socialistes européens l'inscrivent d'ailleurs à leur programme pour les élections européennes de 2014 avec pour objectif de financer la transition verte<sup>5</sup>.

Les réponses aux crises de la période 2008-2012 puis sa continuation jusqu'à la fin de la crise grecque et au lancement du *quantitative easing*<sup>6</sup> reposent ainsi sur une européanisation *a minima*. Les propositions de mise en commun des capacités d'investissement public et privé demeurent balbutiantes face aux réalisations sur le plan de la cohérence et du contrôle budgétaire de la zone euro.

Ces idées viendront en revanche structurer la réponse à une prochaine crise européenne : celle de la relance économique des Vingt-Sept à la suite de la pandémie en 2020.

1. Après une chute de 4 % du PIB de l'Union européenne en 2009, celui reste atone jusqu'en 2014 où il retrouve une évolution moyenne de 2 %.  
« L'économie européenne depuis le début du millénaire - un portrait statistique », Eurostat, traduction par l'Insee, 2018.
2. Roxanne Jurion, « Regard critique sur le traité budgétaire européen », *Civitas Europa*, n°30, 2013, pp. 161-180.
3. « Le rachat de titres de la dette publique par la Banque centrale européenne peut-il être assimilé à de la création monétaire ? », Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique.
4. Anton Brender, Florence Pisani et Émile Gagna, *La crise des dettes souveraines*, op. cit., 2012.
5. « Towards a New Europe », PES Manifesto, mars 2014.
6. Outil de politique monétaire non conventionnel d'après la Banque de France.

## L'Union face à un contre-projet : le Brexit et Trump I

Le début de la décennie 2010 a été celui d'un renforcement de l'Union européenne par nécessité économique et financière. La seconde partie sera celle d'une synergie politique – et ce face à une double remise en question de son projet provenant à la fois de l'intérieur et de l'extérieur de l'Union européenne.

En 2016, les Européens encaissent une double surprise électorale. Les Britanniques votent pour la sortie de l'Union européenne. C'est le défi intérieur. Puis les États-Unis portent Donald Trump à la présidence sur la base d'un projet protectionniste. Un défi extérieur.

Ce retournement anglo-américain repose sur une convergence de forme. On retrouve un même style d'incarnation politique à travers les *leaders* du *Leave* et la personnalité de Donald Trump. Ils développent un discours d'opposition entre peuple et élite, une mise en scène du héros providentiel et une propension à l'hyperpersonnalisation du pouvoir. C'est le début de l'ère populiste et de sa convergence avec les forces conservatrices. On l'a vu se développer dans d'autres États membres. La Hongrie de Viktor Orbán à partir de 2010, les Pays-Bas avec les succès électoraux du Parti pour la liberté de Geert Wilders – troisième aux élections législatives dès 2012 – ou encore la participation de la Lega au gouvernement italien en 2018 aux côtés du Mouvement 5-étoiles.

Le Brexit et la victoire de Donald Trump se ressemblent également par une corrélation dans les éléments de fond mobilisés lors de la campagne. L'omniprésence de la question migratoire, le déclin de l'industrie et de l'emploi ouvrier ainsi que la perception d'un déséquilibre injustifié des échanges

commerciaux sont les trois piliers de l'argumentaire des deux campagnes, britannique et états-unienne.

Pour l'Union européenne, la sortie du Royaume-Uni décidée en juin 2016 amène à une prise de conscience : la construction européenne est réversible. La croissance de l'Union n'est plus un processus linéaire. La surprise laisse toutefois rapidement la place à un sentiment d'exaspération vis-à-vis de la scène politique britannique. Les Européens ont le sentiment que, malgré la possibilité laissée aux Britanniques depuis leur entrée dans l'Union de ne pas participer à plusieurs pans du projet européen – monnaie, défense et affaires étrangères et frontières –, ces derniers n'ont jamais souhaité de bonne foi le développement de l'Union européenne. Le référendum a ainsi vu s'opposer un camp du *Remain* principalement centré sur le coût du départ plus que sur les arguments du maintien. Les différentes composantes du *Leave* ont, quant à elles, vendu le principe d'un retour à la pleine souveraineté économique. L'« anglicité » et les arguments identitaires soutiendront également la campagne<sup>1</sup>.

La ligne politique de l'Union européenne demeurera celle de l'unité et de la fermeté face aux demandes de la partie britannique. Tout au long de la négociation, cette dernière oscillera entre le souhait de maintenir un large accès au marché unique et le refus des normes juridiques et des contraintes institutionnelles qui s'y rattachent<sup>2</sup>. Cinq années sont nécessaires pour, dans l'ordre, acter la sortie du Royaume-Uni de l'Union, convenir d'une période de transition puis négocier un accord de commerce et coopération entré en vigueur en mai 2021<sup>3</sup>.

La négociation du Brexit est progressivement devenue pour l'Union européenne un sujet d'ordre secondaire. Le premier mandat de Donald Trump monopolise l'attention des Européens. Les deux premières années au pouvoir du président républicain l'amènent à remettre en question sa participation à

1. Jolyon Howorth et Vivien A. Schmidt, « Brexit : que s'est-il passé ? Que va-t-il se passer ? », *Politique étrangère*, hiver 2016, pp. 123-138.

2. Franklin Dehousse, « Les négociations du Brexit entre l'Union européenne et le Royaume-Uni : un festival d'erreurs stratégiques », *Annales des mines, réalités industrielles*, février 2021, pp. 22-30.

3. « Accord de commerce et de coopération entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique, d'une part, et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, d'autre part », *Journal officiel de l'Union européenne*, avril 2021.

l'OTAN puis à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) avant de lancer un arsenal de tarifs douaniers sur les importations européennes. Le principal allié des Européens est devenu hostile<sup>1</sup>.

La première réunion du G7 après l'investiture de Donald Trump à Taormina en Italie en mai 2017 met en lumière le fossé qui sépare les États-Unis de leurs partenaires traditionnels sur les enjeux climatiques et le protectionnisme. « Nous, les Européens, nous devons vraiment prendre en main notre propre destin », déclarera peu après la chancelière allemande Angela Merkel lors d'un déplacement en Allemagne, citée par plusieurs médias<sup>2</sup>.

Le premier mandat de Donald Trump amène finalement à une rupture des habitudes politiques de l'Union sur le plan commercial. La balance des échanges commerciaux entre États-Unis et Union européenne est globalement équilibrée dans son ensemble. L'Union européenne bénéficiait d'un excédent de 3 % en 2023<sup>3</sup> si l'on compte les échanges de biens et de services. Or, la politique tarifaire des États-Unis lors du mandat Trump I – et *a fortiori* lors du second mandat – se centrait exclusivement sur les échanges de biens pour lesquels l'Union européenne était bénéficiaire de plus de 121 milliards d'euros en 2017<sup>4</sup>.

L'élection de Donald Trump interrompt *sine die* les négociations du Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (TTIP pour Transatlantic Trade and Investment Partnership) entre l'Union européenne et les États-Unis. Ces derniers mettent ensuite en place des tarifs douaniers de 10 % sur l'aluminium et de 25 % sur l'acier en provenance de l'Union européenne en 2018<sup>5</sup>. L'Union réagit par un dispositif de droits de douane additionnels sur des

produits à forte valeur symbolique : alcools, textile, véhicules<sup>6</sup>. Un accord sera trouvé et *in fine* le surplus européen dans les échanges de biens avec les États-Unis continue d'augmenter. Il sera de 152 milliards en 2020<sup>7</sup> à la fin du premier mandat de Donald Trump.

Si l'Union a su réagir en commun au protectionnisme états-unien, c'est d'abord que le sujet relevait de sa compétence exclusive. La Commission était souveraine pour proposer une réponse appropriée. Reste que le renforcement de nos barrières douanières a constitué un geste contre-nature pour les institutions européennes, forcé par l'hostilité de la partie américaine tant sur le fond que sur la forme. En témoigne la violente prise à partie de la commissaire européenne à la concurrence en 2019<sup>8</sup> par Donald Trump.

L'Union européenne n'a, en revanche, pas su anticiper le changement de position de son allié historique sur les questions de défense pour construire une politique autonome. L'annexion de la Crimée par la Russie en 2014 amène les Européens à s'engager à faire remonter leurs dépenses de défense à hauteur de 2 % du PIB au sommet de l'OTAN qui se tient la même année au Pays de Galles<sup>9</sup>. Une dynamique renforcée par les prises de position de Donald Trump à son arrivée au pouvoir, qualifiant l'OTAN d'« obsolète » et accusant ses membres de ne pas payer leur juste part<sup>10</sup>.

Les Européens réagissent avec modération. L'Allemagne tablait sur un passage de son budget de défense de 1,18 en 2014 à 1,5 % du PIB en 2024 lors du premier mandat Trump<sup>11</sup>. L'Espagne est à 1,4 % en 2020. La dynamique est toutefois différente en

1. Constanze Stelzenmüller, « Hostile ally: the Trump challenge and Europe's inadequate response », Brookings – Robert Bosch Foundation Transatlantic Initiative, août 2019.
2. Cécile Boutelet, « Angela Merkel : "Nous, les Européens, devons prendre en main notre propre destin" », *Le Monde*, 29 mai 2017.
3. « Commerce entre l'Union européenne et les États-Unis : l'impact des droits de douane sur l'Europe », Parlement européen, février 2025.
4. Source : Eurostat.
5. Constanze Stelzenmüller, « Hostile ally: the Trump challenge and Europe's inadequate response », art. cité, 2019.
6. Règlement d'exécution (UE) 2018/886 de la Commission du 20 juin 2018 concernant certaines mesures de politique commerciale visant certains produits originaires des États-Unis d'Amérique, et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2018/724.
7. « Commerce international des pays UE et non UE depuis 2002 », Eurostat, données mises à jour le 18 mars 2025.
8. « She hates the United States perhaps worse than any person I've ever met », déclare Donald Trump à propos de Magrethe Vestager dans un entretien sur Fox Business le 26 juin 2019.
9. Hadrien Valat, « Face à la menace russe, les dépenses militaires de l'OTAN s'envolent », *Les Échos*, 18 juillet 2023.
10. Michael Gove, « Donald Trump: 'Brexit will be a great thing... you were so smart' », *The Times*, 16 janvier 2017.
11. Voir le discours d'Angela Merkel à la 55<sup>e</sup> conférence sur la sécurité de Munich le 16 février 2019.

Europe centrale et orientale, hâtée par l'impérialisme russe en Ukraine. La Pologne est à 2,3 % à la fin du mandat Trump I, la Lituanie et la Lettonie dépassent également le seuil des 2 % dès 2018<sup>1</sup>.

Surtout, les Vingt-Sept ne posent pas le diagnostic d'une nécessaire autonomie européenne sur les questions de défense. Si Emmanuel Macron alerte au nom de la France sur la réalité de la garantie de sécurité américaine<sup>2</sup>, sa remise en question du fonctionnement de l'OTAN est accueillie froidement par les autres capitales européennes tandis que la France est taxée de naïveté par ses partenaires<sup>3</sup> dans ses tentatives de rapprochement avec la Russie de Vladimir Poutine, accueilli en France en 2017 puis en 2019.

L'Union européenne tente toutefois de jeter les bases d'une politique industrielle de défense en travaillant à des modes de financement communs. Annoncé dès 2016, un Fonds européen de défense de 7,3 milliards d'euros voit le jour dans le budget européen 2021-2027<sup>4</sup> tandis qu'une facilité européenne pour la paix<sup>5</sup> est également créée. Ces deux outils serviront aux financements du soutien à l'Ukraine à partir de 2022. La boussole stratégique de l'Union européenne, sorte de livre blanc européen sur la défense, est adoptée en mars 2022<sup>6</sup> au lendemain de l'invasion russe en Ukraine.

Face aux antagonismes britanniques et états-uniens de la période 2016-2020, on peut souligner que les Européens prennent une nouvelle fois conscience de leur communauté de destin. Ils choisissent l'unité dans la négociation du Brexit, puis dans la négociation commerciale avec les États-Unis. La force motrice de l'opposition de nos alliés historiques ne permettra toutefois pas d'accélérer substantiellement le mouvement d'européanisation des politiques de défense, qui devra attendre l'invasion russe de

l'Ukraine et le retour de Donald Trump au pouvoir pour se concrétiser.

## Le retour de l'enthousiasme : la Sorbonne, le Pacte vert et le plan de relance

La réaction des Européens à la montée en tension de leur environnement extérieur correspond également à un changement de la tonalité du débat politique ayant trait au projet européen sur la scène intérieure. En septembre 2017, le président français Emmanuel Macron propose dans son discours de la Sorbonne un programme pour une Europe « souveraine, unie et démocratique<sup>7</sup> ». L'idée de « souveraineté européenne » est lancée dans le débat public européen, où se développe également l'expression d'« autonomie stratégique<sup>8</sup> ».

Le discours de la Sorbonne et celui d'Athènes qui le précède de quelques semaines constituent une main tendue à l'Allemagne qui voit se former la dernière coalition de l'ère Merkel. Il s'agit également d'une volonté de relancer un débat européen sur l'avenir de l'Union, appuyée par la proposition des « conventions démocratiques » pour que les peuples européens s'expriment.

Plusieurs réalisations sont à mettre à l'actif de la dynamique enclenchée à Paris. On peut citer la révision de la directive relative aux travailleurs détachés en 2018 qui trouve un écho dans l'opinion française, ou bien le lancement de régulations cadres sur le numérique – les *Digital Services Act* et *Digital Market Act* – qu'Emmanuel Macron appelait de ses vœux à

1. « Dépenses militaires en % du PIB », site du Groupe de la Banque mondiale.

2. « Emmanuel Macron warns Europe: NATO is becoming brain-dead », *The Economist*, 7 novembre 2019.

3. Philippe Maze-Sencier, « After declaring NATO "brain-dead" has President Macron brought Europe any closer to strategic autonomy? », Institut Montaigne, 12 décembre 2019.

4. François Pène, « Qu'est-ce que le Fonds européen de défense ? », *Toute l'Europe*, 13 mars 2025.

5. « Facilité européenne pour la paix », Conseil européen.

6. « Une boussole stratégique pour renforcer la sécurité et la défense de l'UE au cours de la prochaine décennie », Communiqué de presse, Conseil de l'Union européenne, 21 mars 2022.

7. « Initiative pour l'Europe – Discours d'Emmanuel Macron pour une Europe souveraine, unie, démocratique », Élysée, 27 septembre 2017.

8. Jean-Pierre Maulny, « Vers une autonomie stratégique européenne », chaire Grands enjeux stratégiques contemporains, Université de Paris I-Panthéon-Sorbonne, mars 2019.

la Sorbonne et qui ont été portées par le commissaire français, Thierry Breton, à partir de 2019.

C'est toutefois en 2020, à la conclusion de la première vague de la pandémie de Covid-19, que se matérialiseront les réalisations les plus concrètes de la séquence. L'économie européenne verra son PIB chuter de 5,6 % en 2020<sup>1</sup>. Pour accélérer la reprise, Angela Merkel et Emmanuel Macron proposent en mai de lancer un plan de relance européen financé par un emprunt commun et fléché vers les pays et les secteurs les plus atteints<sup>2</sup>.

Le projet *NextGenerationEU* mis au point par la Commission européenne permettra de débloquer 750 milliards d'euros répartis entre subventions et prêts aux États membres – ce qui représente une enveloppe équivalente à 70 % du budget de l'Union européenne conclu pour la période 2021-2027<sup>3</sup>.

La pandémie amène l'Union européenne à plusieurs innovations. Avant même le plan de relance, la Commission européenne propose *via* le programme *Support to mitigate Unemployment Risks in an Emergency* (SURE) un appui au financement des dépenses d'assurance chômage. Puis, les Européens empruntent en commun à travers le plan de relance pour financer une enveloppe de prêts – pour les États désireux de s'endetter à des taux plus avantageux – et de subventions qui seront remboursés en commun. Le paiement de la dette s'échelonne jusqu'en 2058 et sera appuyé par la mobilisation de nouvelles ressources propres, c'est-à-dire par des taxes européennes. Un accord interinstitutionnel est conclu en décembre 2020<sup>4</sup> pour formaliser cette feuille de route et une première contribution sur les déchets plastiques non recyclés entre en vigueur en 2021.

La négociation du plan de relance se fait dans une forte tension entre États membres. Couplées à la conclusion du budget 2021-2027 de l'Union, les

discussions amènent les États favorables à un remboursement en commun (France, Espagne, Italie) à s'opposer à ceux qui défendent un paiement individualisé (Pays-Bas, Autriche, Suède, Danemark)<sup>5</sup>. L'accord sur les nouvelles ressources propres ainsi qu'un rabais de la contribution de ces États au budget européen emportent la décision après un Conseil européen de quatre jours en juillet 2020.

La Pologne et la Hongrie portent quant à eux le fer sur la question de l'usage du budget européen comme mesure de rétorsion aux entorses nationales à l'État de droit. Ce sera effectivement mis en place avec des mesures de transition comme la vérification du projet par la Cour de justice de l'Union européenne et un débat en Conseil européen avant la prise de sanctions.

Ainsi, pour la première fois, l'Union européenne emprunte en commun. Elle renforce par nécessité la notion d'union de transfert qui permet à un État membre de bénéficier de la solidarité collective. Cette solidarité « de circonstance<sup>6</sup> », réponse aux alertes économiques consécutives à la pandémie, est facilitée par les leçons retenues de la crise financière sur la nécessité d'un *stimulus* public à la reprise. Elle l'est également par l'absence d'aléa moral, aucune responsabilité nationale ne pouvant être mise en cause. Sa mise en place constitue toutefois le saut le plus affirmé dans l'europanisation de nos politiques économiques et budgétaires dans la période 2005-2025.

La mise en commun de nos moyens, si elle est de circonstance en ce qui concerne le plan de relance, se double d'un approfondissement plus durable, seconde grande réalisation intérieure du mandat 2019-2024 de la Commission européenne : la formation du Pacte vert européen. Cet agenda climatique fixe comme objectif européen d'atteindre la neutralité

1. Vincent Lequeux, « L'économie européenne et l'euro », *Toute l'Europe*, 28 avril 2025.

2. « Plan de relance européen : le président Emmanuel Macron retrouve la chancelière Angela Merkel à Meseberg », *Élysée*, 29 juin 2020.

3. Pour aller plus loin, voir les données citées par Catherine Vieilledent et Jean-François Drevet, « Le plan de relance européen, une percée historique », *Futuribles*, n°441, 2021, pp. 85-94.

4. « Accord interinstitutionnel du 16 décembre 2020 entre le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière, ainsi que sur de nouvelles ressources propres, comportant une feuille de route en vue de la mise en place de nouvelles ressources propres », *Journal officiel de l'Union européenne*, 22 décembre 2020.

5. Guillaume Martin et Dimitri Oudin, « Des incommunications au cœur du plan de relance européen », *Hermès. La Revue*, vol. 90, n°2, 2022, pp. 148-151.

6. Jocelyn Bénéteau, « Une nouvelle solidarité européenne ? », *Gestion et finances publiques*, vol. 3, n°3, 2021, pp. 93-99.

carbone d'ici à 2050 et définit une série d'objectifs intermédiaires qui vont guider le premier mandat de la Commission européenne d'Ursula von der Leyen entre 2019 et 2024. On parle d'atteindre -55 % d'émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici à 2030, de doubler le taux annuel de rénovation du parc immobilier, de réduire les émissions du secteur des transports de 90 % d'ici à 2050<sup>1</sup>.

Le Pacte vert est proposé par la Commission en décembre 2019 à l'issue d'une séquence qui a vu les questions environnementales prendre une place prépondérante dans le débat public mondial. En 2017, les États-Unis annoncent sortir de l'accord de Paris<sup>2</sup>. Les étés 2018 et 2019 sont marqués par de fortes canicules sur le Vieux Continent et des incendies massifs marquent l'opinion. La Suède connaît les pires incendies de son histoire en 2018. Un mégafeu tue 102 personnes en Grèce<sup>3</sup>.

Le contexte est propice à l'émergence du mouvement des grèves scolaires pour le climat. Initié par une première action de la lycéenne suédoise Greta Thunberg en août 2018, le mouvement se développe par une série de manifestations, dont la plus massive aura lieu en mars 2019, et revendique 1,6 million de participants à travers le monde<sup>4</sup>. Les élections européennes qui se tiennent quelques semaines plus tard verront la participation des moins de 35 ans bondir de plus de 12 points<sup>5</sup> et le groupe des députés écologistes gagner 18 sièges au Parlement européen<sup>6</sup>.

La nomination d'Ursula von der Leyen et la formalisation des priorités de la Commission européenne se fait donc sous la pression de cette vague verte dans l'opinion et dans les urnes. Le mandat 2019-2024 sera en partie celui de la mise en place du cadre législatif du Pacte vert avant un mandat consacré à la mise en œuvre opérationnelle. Celle-ci se fait sur fond d'un mouvement de résistance aux normes

environnementales, illustrée par les mouvements de syndicats agricoles qui ont traversé l'Europe en 2024<sup>7</sup> et couplée à la poussée idéologique et électorale des forces d'extrême droite en Europe et aux États-Unis<sup>8</sup>.

Malgré les menaces qui pèsent sur la mise en œuvre du Pacte vert, on retiendra du mandat 2019-2024 de la Commission européenne une phase propice au lancement de nouvelles initiatives pour l'Union. Les *stimuli* intérieurs que sont les propositions de la Sorbonne et la mobilisation populaire pour le climat rencontrent une conjoncture extérieure propice à la remise en question de ce que l'Union prenait pour acquis. La pandémie devient ainsi par exemple le déclencheur d'une ambitieuse mise en commun de la capacité d'endettement des États membres – ce qui crée un précédent pour de nouveaux projets à l'image du financement de l'effort de défense de l'Union<sup>9</sup>.

## La conscience du « nous » : l'agression russe sur l'Ukraine et le retour de Donald Trump

Si la question climatique couplée à la réaction européenne à la pandémie de Covid-19 ont été les principaux piliers du mandat 2019-2024 de la Commission européenne, le cycle initié avec les dernières élections européennes s'ouvre sur des bases radicalement différentes. Bien que toujours présente, la thématique écologique a laissé la place à la repriorisation des questions de souveraineté dans l'agenda public européen – et ce, sur le plan de sa défense tout d'abord, puis de la compétitivité de son économie.

1. Laurent Baechler, « Le Pacte vert européen : à la hauteur de ses ambitions ? », *L'Europe en formation*, n°393, 2021, pp. 64-76.
2. Émilie Massemin, « Climat : Trump sort les États-Unis de l'accord de Paris », *Reporterre*, 1<sup>er</sup> juin 2017.
3. « Annual Report on Forest Fires in Europe, the Middle East and North Africa », Commission européenne, octobre 2019.
4. Stuart Braun, « Fridays for Future one year on », *DW*, août 2019.
5. « Eurobaromètre 91.5 du Parlement européen », septembre 2019.
6. Deuxième plus forte hausse entre les sessions constitutives de 2014 et de 2019 derrière celle du groupe centriste qui gagne 29 sièges et devant celle de la gauche européenne qui progresse de 15 élus.
7. Aurélie Cattalo, « Crise des agriculteurs européens : quelles racines et quels remèdes ? », *CD'Idées*, février 2024.
8. Pour aller plus loin, voir le chapitre dédié à la politique environnementale de l'Union par Chloé Mikolajczak.
9. Pour aller plus loin, voir le chapitre dédié à la politique industrielle de défense par Renaud Bellais.

L'invasion russe de l'Ukraine le 24 février 2022 a tout d'abord profondément modifié les priorités européennes. L'opinion européenne s'accorde dès le début de la guerre sur la nécessité d'un soutien économique et humanitaire<sup>1</sup> à Kiev. Les Vingt-Sept réagissent en trois phases. D'abord, par l'enclenchement d'une série de sanctions économiques prises à l'égard de la Russie. Puis, par des mesures humanitaires : le Conseil des ministres de l'intérieur de l'Union européenne active en mars 2022 le mécanisme de protection temporaire pour accorder aux Ukrainiens un statut similaire à celui de réfugié<sup>2</sup>. Enfin, l'Europe mobilise son capital financier pour devenir, par la somme de l'Union et des États membres, le premier contributeur de l'aide à l'Ukraine depuis janvier 2023<sup>3</sup>.

Le soutien à l'Ukraine face à l'agression russe se fait dans une unité de vues avec les États-Unis. Le président démocrate Joe Biden participe au Conseil européen de mars 2022 et se rend ensuite en Pologne pour affirmer l'appui états-unien aux Européens. Les États-Unis se démarquent par leur soutien militaire, débloquant 115 milliards d'euros d'aide depuis mars 2022<sup>4</sup>.

L'élection de Donald Trump en novembre 2024 change la donne. « Nous mesurerons notre succès non seulement par les batailles que nous gagnons, mais aussi par les guerres auxquelles nous mettrons fin<sup>5</sup> », annonce le républicain dans son discours d'investiture. La nouvelle administration américaine acte d'abord un gel de l'aide à l'Ukraine<sup>6</sup>. Le vice-président J.D. Vance lance ensuite dans son discours

de Munich en février 2025 une violente charge contre l'Europe, disant craindre les menaces portant sur la liberté d'expression dans l'Union européenne davantage que le péril russe<sup>7</sup>.

Le revirement états-unien est confirmé de manière spectaculaire lorsque Volodymyr Zelensky est violemment admonesté dans le Bureau ovale en mars dernier<sup>8</sup>. Il s'illustre une fois encore lorsque le vice-président J.D. Vance se rend au Groenland pour critiquer la politique danoise menée sur l'île<sup>9</sup>. Déjà traités de façon hostile sur le plan commercial lors du premier mandat Trump et témoins du désintérêt des États-Unis pour les questions européennes depuis Barack Obama, les Européens voient leur plus important allié menacer leur intégrité.

Au moment où cette étude est rédigée, les parties ukrainiennes et états-uniennes ont finalement proposé un premier accord de cessez-le-feu qui fait l'objet d'une poursuite des négociations. Les Européens sont toutefois convaincus de l'imprévisibilité du soutien américain. Le chancelier allemand Friedrich Merz a rappelé le soir de sa victoire aux élections législatives le besoin pour l'Europe d'obtenir « une véritable indépendance » vis-à-vis des États-Unis<sup>10</sup>.

La solitude états-unienne dans le camp occidental est bien sûr amplifiée par la guerre commerciale. Donald Trump a annoncé en avril une remontée des droits de douane sur les biens entrants aux États-Unis, dont ceux en provenance de l'Union européenne, avant de se concentrer sur son opposition

1. Sondés en avril 2022, 93 % des Européens approuvent le soutien humanitaire aux Ukrainiens et 67 % soutiennent le financement d'équipements militaires. Voir « Eurobaromètre flash 508 » de la Commission européenne, Q4, mai 2022. Voir aussi Sylvain Kahn, « 7. Dans la guerre d'Ukraine, l'Union européenne se révèle-t-elle comme l'État des Européens ? », dans Claudia Senik (dir.), *Un monde en guerre*, Paris, La Découverte, 2024, pp. 117-135.
2. Voir le compte rendu du Conseil « Justice et affaires intérieures » du Conseil de l'Union européenne des 3 et 4 mars 2022.
3. Voir « Ukraine Support Tracker », Kiel Institute, consulté le 24 avril 2025.
4. Hormis les tanks, 86 à 47 % des différentes catégories de matériel fournis aux Ukrainiens entre 2022 et 2024 sont d'origine américaine. Voir « Ukraine Support: Europe could replace most of the US support », Kiel Institute, mars 2025.
5. « Extraits de discours d'investiture du président Donald Trump relatifs à la politique étrangère », Gouvernement des États-Unis, traduction en français, 20 janvier 2025.
6. Voir « Ukraine Support Tracker », *op. cit.* : les financements états-uniens étaient de 11 milliards d'euros au 3<sup>e</sup> trimestre 2024 et de 27 milliards au 4<sup>e</sup> trimestre, contre moins de 500 millions début 2025.
7. Discours de J.D. Vance à la conférence sur la sécurité de Munich, février 2025, à retrouver sur le site de C-Span.
8. Marion Dupont, « Cécile Alduy, sémiologue : "La séquence entre Donald Trump et Volodymyr Zelensky n'était pas un dérapage, mais une proclamation" », *Le Monde*, 4 mars 2025.
9. « "Il faut que cela change" : J.D. Vance dézingue le Danemark qui ne fait "pas fait un bon travail", et flatte le Groenland », *Libération*, 28 mars 2025.
10. Intervention lors du débat télévisé du 23 février, à retrouver sur le site du *Grand Continent*.

avec la Chine. En réaction, l'Union se prépare à une réaction graduelle aux mesures protectionnistes de Washington tout en élargissant ses horizons commerciaux. Elle mène ainsi plusieurs négociations avec l'Inde, la Thaïlande, l'Australie ou encore les Émirats arabes unis après avoir conclu un accord de libre-échange avec les pays du Mercosur fin 2024<sup>1</sup>.

La séparation géopolitique avec les États-Unis couplée à la poursuite par la Russie de ses menées expansionnistes pose la question suivante : l'Union

peut-elle se défendre de manière autonome en cas d'attaque extérieure ? Un défi existentiel qui renforce le « nous » européen, la conscience d'un destin commun. Il implique pour l'Union européenne d'inventer une manière de financer la montée en puissance des moyens de défense de ses États membres, mais aussi de trouver sa place dans la construction d'une forme nouvelle d'alliance dépassant le cadre des Vingt-Sept pour appuyer l'Ukraine et renforcer la défense du continent.

1. Jérémy Bruno, « Inde, Thaïlande, Australie : ces autres accords commerciaux actuellement négociés par l'UE », BFM Business, 24 novembre 2024.

# Industrie de défense : une surprenante transformation pour l'Union européenne

– Renaud Bellais

Il y a une décennie, une défense commune de l'Union européenne constituait un impensé de la construction européenne. L'histoire s'est accélérée de manière surprenante depuis 2016 et, bien plus encore, depuis 2022 dans le domaine de l'armement<sup>1</sup>. Pourtant, rien ne le laissait supposer il y a vingt ans, lorsque nous progressions vers le traité de Lisbonne, que l'Union européenne ne puisse jamais avoir un volet substantiel de son action consacré à la défense : depuis le traité de Rome, les différents incréments de la construction européenne avaient explicitement exclu cette possibilité en préservant le rôle exclusif des États.

Comment pouvons-nous expliquer cette évolution aussi surprenante que rapide ? Que nous dit-elle sur la nature des institutions européennes aujourd'hui ? L'évolution est certes surprenante, mais elle n'est pas sans entraves. Le rythme de la transformation ne détermine pas la capacité de l'Union européenne à devenir un acteur de plein droit de la défense en Europe.

## Une exclusivité étatique maintes fois répétée

*A priori*, la question était réglée par les textes fondateurs de l'Union européenne : le partage des tâches est clair sur les questions d'armement entre les États et la Commission européenne. Depuis le traité de Rome en 1957 jusqu'au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)<sup>2</sup>, l'armement est la compétence exclusive des gouvernements nationaux. Il y a une très grande constante des traités à répéter explicitement ce point texte après texte.

De ce fait, seules les coopérations entre États ont longtemps été envisagées pour engager une dynamique d'europanisation. Les gouvernements ont, en effet, privilégié des coopérations bilatérales pour relever les enjeux budgétaires ou techniques difficilement surmontables dans une approche purement nationale, par exemple pour des plateformes complexes comme l'hélicoptère de combat Tigre en franco-allemand ou le missile de croisière SCALP en franco-britannique. Les coopérations ont aussi pris la forme de coopération multilatérales, par exemple avec l'avion de transport A400M, le véhicule blindé Boxer ou encore le drone MALE Eurodrone, ce qui a d'ailleurs donné naissance à une agence intergouvernementale dédiée, l'OCCAr<sup>3</sup>.

1. Nous ne traiterons pas ici de la Politique de sécurité et de défense commune (PSDC), partie intégrante de la Politique étrangère et de sécurité commune (PESC). En effet, elle relève exclusivement de décisions des États.
2. Article 346 du TFUE : « Tout État membre peut prendre les mesures qu'il estime nécessaires à la protection des intérêts essentiels de sa sécurité et qui se rapportent à la production ou au commerce d'armes, de munitions et de matériel de guerre [...] », reprise in extenso de l'article 223 du traité de Rome.
3. Organisation conjointe de coopération en matière d'armement, fondée en 2001 pour gérer des programmes en coopération au nom des pays y participant.

Pourtant, il serait erroné de penser que la Commission européenne ne s'est intéressée que récemment aux questions de défense et en particulier d'armement. Dès 1996<sup>1</sup>, elle a tenté de normaliser la régulation du marché de l'armement, avec une réaction de rejet immédiat de la part des gouvernements.

La logique était pourtant compréhensible. Après la fin de la guerre froide, les dépenses militaires se sont fortement contractées en Europe. L'industrie de défense est rapidement devenue surdimensionnée. Un *statu quo* était difficile à tenir en raison de la « loi d'Augustine<sup>2</sup> », c'est-à-dire de l'accroissement continu du coût des systèmes majeurs. Entre générations de matériels, le taux de croissance annuel moyen des matériels augmente de l'ordre de 5 à 7 % hors inflation<sup>3</sup> depuis les années 1950, soit bien plus que la croissance du budget de la défense.

Face à ces deux tendances de long terme, la seule solution est d'élargir le marché de l'armement du côté de l'offre et de la demande en lui donnant une dimension européenne. Et qui, mieux que la Commission européenne, pour le faire ? Cependant, les gouvernements ne l'ont pas entendu ainsi. Cette tentative de normalisation a été immédiatement contrée pour mourir avant même d'en parler.

La Commission a renoncé pendant des années à toute nouvelle initiative. En parallèle, les gouvernements se sont engagés dans la construction intergouvernementale d'un marché européen de l'armement, réaffirmant ainsi la prédominance de l'article 346 du TFUE dans l'architecture institutionnelle de l'Union européenne. L'OCCAr a été créée pour porter les achats en coopération. L'Agence européenne de défense est née en 2004 pour préparer les programmes futurs et le fonctionnement du marché.

Les six principaux pays producteurs d'armement en Europe se sont aussi regroupés au travers du traité de la Lettre d'intention<sup>4</sup> (LOI – *Letter of Intent*) afin d'envisager une régulation commune du marché de l'armement.

## Des États en butée dans les programmes en coopération

Les avancées récentes de l'Union européenne dans le domaine de la défense reflètent en grande partie les insuffisances et les limites des États eux-mêmes.

Dans l'idéal et d'un point de vue théorique, les États n'ont pas besoin de la Commission européenne afin de coopérer entre eux et les avantages d'une telle mutualisation des efforts sont évidents.

Dans l'armement, les armées consacrent une grande partie de leur budget d'investissement à concevoir de nouveaux matériels. Partager ces coûts de recherche et développement permet des économies substantielles si les pays participants ne lancent pas un programme chacun chez soi. De même, les volumes produits étant faibles, regrouper les achats permet de développer des économies d'échelle très facilement. La coopération doit donc permettre aisément de réduire les dépenses militaires par une approche conjointe.

Malheureusement, les coopérations intergouvernementales sont bien moins efficaces que ne le présume une analyse théorique. En raison des enjeux de souveraineté associés à la production d'armement,

1. « The challenges facing the European defence-related industry, a contribution for action at European level, Communication from the Commission », COM(96)10, Bruxelles, 24 janvier 1996.
2. « En 2054, l'ensemble du budget de la défense [américain] n'achètera qu'un seul avion tactique. Cet appareil devra être partagé par l'armée de l'air et la marine trois jours et demie chacun par semaine, sauf pour les années bissextiles où il sera mis à disposition des marines pour la journée supplémentaire. » (Norman Augustine, 1983).
3. Les études économiques de David Kirkpatrick ou de Neil Davis montrent que, sur plusieurs décennies, le coût d'approvisionnement d'une génération à l'autre d'équipements majeurs augmente en tendance à un taux de croissance réel (hors inflation) de 5 % à 7 %, le taux variant en fonction des types de plateformes.
4. La *Letter of Intent* a été signée en juillet 1998 par l'Allemagne, la France, l'Espagne, l'Italie, le Royaume-Uni et la Suède. Cette initiative était destinée à favoriser la mise en place d'un environnement favorable à une industrie de défense intégrée. Elle a été transformée en accord en 2000 puis en traité international en 2003, mais aucune avancée notable n'a été réalisée depuis des années.

les États imposent des contraintes qui ruinent l'économie de la coopération<sup>1</sup>.

Construire une coopération entre pairs est toujours un défi et le monde de l'armement le montre depuis plusieurs décennies. L'efficacité de la coopération repose sur l'acceptation d'un produit unique, d'un partage des tâches favorisant la spécialisation et sur un accord sur les calendriers. Rien de cela malheureusement dans l'armement. Les programmes en coopération se caractérisent par des variantes nationales qui permettent de douter parfois d'avoir un équipement commun. Les gouvernements recherchent un retour géographique qui empêche la spécialisation des partenaires industriels et conduit même à de multiples duplications alors que les volumes de production sont faibles. Les gouvernements ne parviennent pas à s'accorder sur les calendriers. Tout cela conduisant aussi à des négociations sans fin...

Pour cette raison, les bénéfices réels sont souvent bien en deçà des espérances. Les difficultés rencontrées par les coopérations intergouvernementales expliquent un désenchantement de nombreux pays pour les programmes en coopération intergouvernementale<sup>2</sup>. Les errements récents sur la définition des objectifs, sur la répartition des tâches, des coûts, pour les nouveaux projets *Main Ground Combat System* (MGCS) en franco-allemand et *Futur Combat Air System* (FCAS) en franco-germano-espagnol montrent toujours les difficultés dans les coopérations entre États pour acquérir ensemble des capacités militaires majeures.

La Commission européenne a finalement poussé ses pions à partir de 2006<sup>3</sup> en se positionnant en tant que facilitateur sur le marché de l'armement. Plutôt que de chercher à se substituer aux États, elle a proposé d'aider ces derniers à mieux gérer la régulation du marché à l'échelle européenne avec ce qui a été appelé le « paquet défense » de 2009<sup>4</sup>. En effet,

la base de la régulation dans l'armement est par construction nationale, ce qui conduit mécaniquement à une fragmentation du marché au sein de l'Union européenne qui est devenue incompatible avec l'efficacité de l'industrie.

Du côté de l'offre, un marché national conduit à un oligopole, voire à des monopoles sectoriels en raison de la loi d'Augustine. Ceci n'est ni favorable à de bons prix, ni incitatif à l'innovation. Du côté de la demande, le besoin de sécurité d'approvisionnement tend à favoriser le choix d'un fournisseur prioritairement national. Des deux côtés, un cloisonnement *de facto* des marchés aboutit à une inefficacité de la dépense publique.

Or la capacité des pays à ouvrir leurs marchés à des fournisseurs d'autres pays est assez limitée, ce qui ne facilite pas la création d'entreprises transeuropéennes ou à la consolidation de la base industrielle autour des acteurs les plus performants. Ceci serait pourtant nécessaire compte tenu de l'évolution croissante du coût des systèmes majeurs et de budgets trop faibles pour assurer la viabilité d'entreprises dépendant d'un seul marché national, fût-il aussi important que celui de la France ou de l'Allemagne.

## Un tour de force juridique

La Commission européenne a choisi la voie du contournement pour accroître son empreinte dans l'armement. Plutôt que d'attaquer la compétence des États de manière frontale, elle se pose en facilitateur d'abord améliorant le fonctionnement du marché, puis favorisant la coopération pour les programmes. La Commission européenne profite en fait de ses compétences dans le domaine de la compétitivité industrielle pour légitimer ses actions.

1. Par exemple, même si un programme en coopération comme l'Eurofighter a coûté plus cher globalement qu'un programme purement national, le coût pour chaque pays participant a été moins élevé que s'il avait lancé un programme sans coopération dans une logique purement nationale (Keith Hartley, *The industrial and economic benefits of Eurofighter Typhoon*, Université de York, 2008).
2. Dans son ouvrage *Avec ou sans l'Europe. Le dilemme de la politique française d'armement* (éditions de l'Université de Bruxelles, 2020), Samuel Faure propose une analyse des avantages et limites des programmes intergouvernementaux en coopération.
3. Communication interprétative sur l'application de l'article 296 du traité dans le domaine des marchés publics de défense, COM(2006)779, 7 décembre 2006 [L'article 296 est devenu l'article 346 TFUE].
4. Présenté dans la partie suivante.

Dans un premier temps, l'axe prioritaire a été de décroiser le marché avec le « paquet défense » de 2009. La Commission européenne a convaincu les gouvernements qu'ils rencontreraient des difficultés à mettre en place une gouvernance commune. Les faibles avancées de pays membres de la LOI dans l'élaboration d'une régulation commune montraient que les États ne parviendraient pas à progresser dans l'intégration du marché même entre les principaux pays producteurs.

La Commission a proposé son expertise, ce qui a conduit à deux directives dédiées en 2009. Une première directive (2009/43) s'est concentrée sur l'offre en simplifiant des transferts intra-communautaires afin de favoriser la consolidation et la coopération industrielle transfrontalières en allégeant les contrôles d'exportation. Une deuxième directive (2009/81) vise à ouvrir les marchés publics aux offres de fournisseurs d'autres pays en limitant le recours, auparavant presque systématique, à l'article 346 pour ne pas le faire.

Cependant, une décennie plus tard, force est de constater que les directives ne suffisent pas en soi pour changer le comportement des acteurs. Elles posent un cadre plus favorable mais il manque des incitations pour enclencher une nouvelle dynamique. C'est pourquoi, dans son discours sur l'état de l'Union en 2016, Jean-Claude Juncker a proposé le lancement d'un Fonds européen de défense (FED) afin de soutenir la recherche et développement dans l'armement entre Européens.

Le lancement du FED était aussi une réaction aux avancées très limitées permises par la création intergouvernementale de l'Agence européenne de défense en 2004.

## L'accélération de l'histoire, de l'Ukraine à Donald Trump

Le plafond de verre européen sur les questions de défense a volé en éclats en 2022 suite au déclenche-

ment de la guerre en Ukraine. Comme souvent dans la construction européenne, les crises font bouger les frontières et remettent en question des équilibres pris pour acquis. Le sommet informel de Versailles en mars 2022<sup>1</sup> a ainsi marqué une accélération de l'histoire pour la construction d'une défense européenne. L'urgence a conduit les États à demander à la Commission européenne de proposer des initiatives pour aider les pays à se réarmer. Il s'agit d'une évolution majeure puisque la Commission a ainsi pu s'impliquer directement dans les efforts d'armement même si elle n'achète pas elle-même les équipements. Le changement est radical et ouvre la voie à un nouveau positionnement sur les questions d'armement.

Plus encore que sur la recherche et développement, les programmes *Act in Support of Ammunition Production (ASAP)* et *European Defence Industry Reinforcement through common Procurement Act (EDIRPA)* donnent à la Commission européenne un rôle de catalyseur.

ASAP apporte un soutien financier au secteur des munitions pour l'aider à augmenter ses capacités de production afin de répondre aux besoins des armées et d'être en mesure d'aider l'Ukraine. Ce programme de 500 millions d'euros comprend des mesures en faveur du renforcement de la chaîne d'approvisionnement sous forme d'aides augmentant les capacités de production et ciblant les goulots d'étranglement<sup>2</sup>.

EDIRPA va même plus loin en finançant indirectement l'achat de matériels militaires. Ce programme favorise la coopération entre États pour l'achat conjoint d'équipements répondant aux besoins les plus urgents.

Avec une enveloppe globale de 310 millions d'euros, EDIRPA encourage les commandes groupées de matériels déjà en production au moyen d'une subvention, ce qui permet aussi en retour aux pays participants d'obtenir un meilleur prix grâce à des économies d'échelle et une meilleure visibilité pour les entreprises<sup>3</sup>. EDIRPA a ainsi facilité l'acquisition de munitions (petites armes, obus, roquettes...) et de missiles de défense sol-air.

1. Sommet de Versailles, 10-11 mars 2022, site de l'Élysée.

2. « ASAP. Boosting defence production », site de la Commission européenne.

3. *European Defence Industry Reinforcement through common Procurement Act (EDIRPA)*, Parlement européen, 21 novembre 2023.

Toutefois, ces programmes restent limités et associés à la guerre en Ukraine. Le programme *European Defence Industry Programme* (EDIP) en préparation pourrait apporter un second souffle en incitant les pays européens à acheter ensemble des équipements sur le long terme, en particulier ceux issus des projets du FED, à l'aide de subventions<sup>1</sup>. Toutefois, le choix de recourir ou non à un financement EDIP restera un choix libre des gouvernements tout comme le recours aux emprunts proposés par la Commission européenne *via* l'instrument *Security Action for Europe* (SAFE) dans le cadre du plan ReARM Europe<sup>2</sup>.

## Quo vadis, Domine ?

Les avancées de l'Union européenne ont été aussi surprenantes que rapides dans le domaine de l'armement depuis une quinzaine d'années. Alors que la défense était le domaine exclusif des États, les impasses rencontrées par ces derniers et le besoin d'améliorer l'efficacité du marché de l'armement et de la dépense publique ont créé des opportunités d'intervention que la Commission a saisies pour développer son rôle dans la politique d'armement.

Toutefois, il s'agit plus d'un nouveau partage des tâches que d'un basculement de la gestion des questions d'armement vers l'échelon communautaire. L'article 346 du TFUE reste « la loi et les Prophètes ». La Commission européenne intervient pour fluidifier le marché de l'armement et en faciliter le fonctionnement au bénéfice *in fine* des États, qui gardent la main sur les programmes. C'est d'ailleurs le paradoxe des évolutions récentes. Quelles que soient les nouvelles prérogatives de l'Union européenne, elles

conduisent toujours à donner une décision en dernier ressort aux gouvernements nationaux.

Cela ne manque pas d'interroger sur le potentiel transformateur de la nouvelle boîte à outils de la Commission dans la politique d'armement quand les coopérations intergouvernementales restent la pierre d'angle. Est-il possible d'ouvrir les marchés publics et de favoriser l'émergence d'une réelle base industrielle et technologique de défense européenne ? Le risque d'un éternel retour au point de départ est important, conduisant sur le long terme à une défense européenne qui marque le pas.

Cette approche hybride entre États et Commission européenne vers laquelle tend l'Union européenne rappelle la nature régaliennne de la défense, qui ne peut être le domaine de compétence que d'une entité souveraine<sup>3</sup>. C'est l'histoire même de la construction des États modernes depuis la Renaissance, comme l'a démontré Keith Krause<sup>4</sup>. Le *statu quo* ne peut être surmonté afin de pousser plus avant l'intégration de la défense européenne qu'en basculant vers une logique fédéraliste. Ainsi, l'Union européenne pourrait devenir un acteur de plein droit de la défense et la Commission européenne aurait la possibilité d'agir directement dans la politique industrielle de défense.

Cependant, même la guerre en Ukraine et la menace russe ne semblent pas suffisantes pour que les pays européens acceptent de franchir le pas. Il est donc probable, au-delà des avancées majeures que nous avons observées ces dernières années, que la Commission européenne reste un acteur périphérique sur le marché de l'armement dans les années à venir. Néanmoins, ses nouvelles fonctions de facilitateur et de catalyseur constituent une avancée essentielle afin d'aider les États à surmonter les limites bien connues des coopérations intergouvernementales.

1. EDIP. *A dedicated programme for defence*, Commission européenne.

2. Ce nouvel instrument financier vise à aider les États à accroître leurs investissements dans la défense (article 122 TFUE). L'Union européenne lèvera jusqu'à 150 milliards d'euros sur les marchés financiers et accordera des prêts aux États qui le souhaitent. Pour plus de détails, voir la présentation du Livre blanc de la défense européenne par la Commission européenne, 12 mars 2025.

3. Pour une analyse plus spécifique, voir Renaud Bellais, « The future of cooperative programmes in Europe, paradox of a hybrid market », *The Economics of Peace and Security Journal*, vol. 18, n°1, avril 2023, pp. 76-91.

4. Keith Krause, *Arms and the State: Patterns of arms production and trade*, Cambridge, Cambridge University Press, 1992.

# Climat : une évidence européenne

– Chloé Mikolajczak

Le récit des deux dernières décennies d'évolution du projet européen ne peut que laisser une place substantielle aux questions environnementales. Ces dernières n'ont pourtant que lentement intégré les priorités communautaires. Le traité de Rome en 1957 ne faisait aucune mention d'enjeux liés à la préservation de la nature et ce n'est qu'avec le traité de Maastricht en 1992 que la protection de l'environnement a commencé à entrer dans les compétences de l'Union. Si le mandat 2019-2024 de la Commission européenne a permis de construire l'une des premières politiques climatiques au monde, l'appareil institutionnel européen a lentement conquis sa légitimité à agir sur le sujet par le prisme du marché intérieur, de l'énergie et des obligations internationales. Les Européens font désormais face à une pression considérable pour ralentir la marche en avant et revenir sur certains textes clés.

## 2004-2009 : une timide entrée en matière

Au sein de la première Commission Barroso, l'Union européenne met en place les premiers jalons d'une politique climatique propre. Le système européen d'échange de quotas d'émission (*EU ETS*) est le premier marché carbone mondial en 2005<sup>1</sup>. Bien que pionnier, ce système souffre initialement de quotas trop généreux limitant son efficacité. L'UE s'aligne

sur les objectifs de Kyoto, visant une réduction de 8 % des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2012 par rapport à 1990<sup>2</sup>.

En 2007, l'UE adopte les premiers objectifs chiffrés, alors seulement indicatifs, pour 2020 : -20 % d'émissions, 20 % d'énergies renouvelables et +20 % d'efficacité énergétique<sup>3</sup>. Le paquet énergie-climat de 2008 rend certains de ces objectifs contraignants (notamment la baisse des émissions et les objectifs d'énergies renouvelables) et réforme l'ETS.

## 2009-2014 : politique climatique recherche direction cohérente

Entre 2009 et 2014 et toujours sous une Commission Barroso, la politique climatique de l'UE évolue dans un contexte marqué par la crise économique de 2008, qui affecte les priorités politiques et budgétaires, souvent au détriment de l'ambition climatique.

Malgré cela, l'Union renforce son rôle par rapport aux États membres, notamment en révisant une fois de plus l'ETS afin de remédier à une baisse du prix du carbone. Sur la scène internationale, en amont de la COP15 à Copenhague en 2009, l'UE adopte une position volontariste, appelant à des réductions plus importantes des émissions au niveau mondial, notamment de la part des pays du Nord, mais la

1. « Marchés du carbone – SEQUE-UE », ministère de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation, ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche, 10 octobre 2023.
2. « Le protocole de Kyoto », site officiel de l'Union européenne, 15 février 2006.
3. « La Commission salue l'adoption du paquet "Climat et énergie" », Commission européenne, site officiel de l'Union européenne, 23 avril 2009.

conférence échoue à aboutir à un accord global. Faute de base juridique claire, la politique climatique européenne reste imbriquée dans d'autres domaines comme l'énergie, le marché intérieur ou la diplomatie.

## 2014-2019 : accord de Paris et initiatives *ad hoc*

Le mandat de Jean-Claude Juncker est marqué par quelques annonces fortes dans un contexte où domine toutefois le rétablissement de la compétitivité européenne à la sortie de la crise financière puis de celle des dettes souveraines. Le fait le plus marquant demeure la signature et la ratification de l'accord de Paris dans le cadre duquel l'UE s'engage à réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 40 % d'ici 2030 par rapport à 1990<sup>1</sup>. Ce qui se traduit par l'adoption du paquet énergie-climat 2030, qui fixe des objectifs européens en matière de réduction des émissions, d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique.

Parallèlement, le *Clean Energy Package*<sup>2</sup> (« Une énergie propre pour tous les Européens ») est adopté pour moderniser la politique énergétique de l'UE, améliorer la sécurité de l'approvisionnement, renforcer l'intégration des marchés et encourager la transition énergétique.

## 2019-2024 : bon en avant et Pacte vert

Les élections européennes de 2019 prennent place alors que des centaines de milliers de jeunes se

mobilisent à travers l'Europe en faveur du climat et que les conclusions des rapports du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC)<sup>3</sup> font la une des médias. Le groupe des Verts sort renforcé du scrutin et obtient 10 % des sièges au Parlement européen<sup>4</sup>.

Soucieux de rentabiliser cette nouvelle influence, ils annoncent dès le début vouloir une Commission qui reflète leurs priorités et se placent avec les libéraux en « faiseurs de roi » dans les négociations sur le partage des rôles clés de l'UE.

En 2019, la nouvelle présidente de la Commission européenne, Ursula Von der Leyen, présente avec le *Green Deal* ce qu'elle qualifie de « nouvelle stratégie de croissance européenne ». Dans le cadre du Pacte vert, l'UE se fixe un objectif de neutralité climatique d'ici 2050, inscrit pour la première fois dans une loi climat européenne adoptée en 2021<sup>5</sup>.

L'objectif de réduction des émissions pour 2030 est rehaussé à -55 % par rapport à 1990, et traduit dans le vaste ensemble législatif *Fit for 55*<sup>6</sup>, comprenant notamment la révision du système ETS, de nouvelles normes pour les véhicules et une taxe carbone aux frontières.

D'autres législations clés sont adoptées, comme la fin de la vente des véhicules thermiques d'ici 2035<sup>7</sup> ou la loi sur le devoir de vigilance qui impose aux grandes entreprises d'identifier, prévenir et remédier aux atteintes aux droits humains et à l'environnement tout au long de leur chaîne de valeur, y compris chez leurs sous-traitants et fournisseurs à l'étranger<sup>8</sup>.

Malgré des avancées notables, des critiques émergent sur le manque de justice sociale ainsi que le soutien financier disponible pour mettre en place la transition. Et bien que le Pacte vert ait initialement bénéficié d'un large soutien politique au sein du Parlement européen, en 2023, d'importantes

1. « Les actions de l'UE contre le changement climatique », site du Parlement européen, 9 août 2018.

2. « Une énergie propre pour tous les Européens », Communication de la Commission européenne, 30 novembre 2016.

3. « Global warming of 1.5 °C », Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, 6 octobre 2018.

4. « Parlement européen 2019-2024 », site du Parlement européen.

5. « Le Pacte vert pour l'Europe. Une stratégie de croissance qui protège le climat », site officiel de l'Union européenne.

6. « Ajustement à l'objectif 55 », site du Conseil européen.

7. « Règlement (UE) 2023/851 du Parlement européen et du Conseil », *Journal officiel de l'Union européenne*, 19 avril 2023.

8. « Directive (UE) 2024/1760 du Parlement européen et du Conseil », *Journal officiel de l'Union européenne*, 13 juin 2024.

divergences apparaissent lors des débats autour de la loi sur la restauration de la nature<sup>1</sup>. Cette loi, visant à protéger les écosystèmes européens dont 80 % sont dégradés, a été l'objet de violentes oppositions de la part du groupe conservateur, notamment pour ses éventuels impacts sur les agriculteurs européens. Ce moment marque un réel changement de narratif et de stratégie face aux législations environnementales européennes qui, lors des quatre années précédentes, bénéficiaient d'un soutien relativement transpartisan au sein de l'hémicycle.

À la fin du mandat, toutes les lois du paquet *Fit for 55* ne sont pas encore adoptées, laissant une partie de l'agenda climatique inachevée et sujette au résultat des élections européennes de 2024.

## Depuis 2024 : le grand détricotage ?

L'équilibre au Parlement européen évolue à l'issue du scrutin de juin 2024. Les écologistes et les libéraux perdent – en cumulé – 38 sièges et l'assemblée voit son centre de gravité se déplacer à la faveur de la poussée des groupes d'extrême droite. Ces derniers appellent d'ailleurs rapidement à revenir sur le Pacte vert<sup>2</sup>.

Plusieurs voix se sont déjà fait entendre dans le débat public européen pour une « pause » de la politique environnementale européenne<sup>3</sup>. Les industriels européens, issus notamment du secteur de la chimie,

appellent la Commission européenne à mettre les enjeux de compétitivité au cœur de son agenda. Formulées dans la déclaration d'Anvers<sup>4</sup> de février 2024, leurs demandes sont rapidement entendues par la nouvelle Commission. Tandis que la majorité des politiques climatiques adoptées depuis 2019 n'est pas encore entrée en application, Ursula von der Leyen annonce en novembre 2024 un chantier de « simplification ».

Alors que plusieurs commissaires dont la vice-présidente Ribeira<sup>5</sup> appellent à ne pas rouvrir de textes et à fournir de la stabilité aux entreprises européennes, de nombreuses ONG<sup>6</sup> ainsi que certains syndicats<sup>7</sup> s'inquiètent d'une volonté de dérégulation.

Le premier « paquet omnibus » présenté en février 2025 leur donne raison. Il vise la loi sur le devoir de vigilance et les obligations de supervision par les entreprises de l'impact de leur activité sur l'environnement<sup>8</sup> et propose de revenir sur un certain nombre d'obligations, notamment en ce qui concerne le nombre d'entreprises concernées, le niveau de sous-traitants visés ou encore la fin de l'obligation de mise en place des plans climat.

Une analyse de l'ONG Reclaim Finance a ainsi montré que 70 % des demandes du Medef ainsi que de ses homologues allemands et italiens dans le cadre de l'omnibus, poussées par le PPE, ont été reprises dans la proposition législative présentée par la Commission européenne<sup>9</sup>.

Le Parlement européen, sous pression d'une majorité appelée « Venezuela » (conservateurs et extrême droite), a depuis adopté la proposition de « mettre en

1. « Entrée en vigueur de la loi sur la restauration de la nature qui contribuera à restaurer les écosystèmes dégradés », Représentation en France, site officiel de l'Union européenne, 16 août 2024.
2. Théo Bourgery-Gonse, « L'extrême droite européenne s'unit derrière Jordan Bardella pour torpiller le *Green Deal* », Euractiv, 30 janvier 2025.
3. Une expression lancée par Emmanuel Macron en 2023. Voir Paul Messad, « *Green Deal* : Emmanuel Macron demande une "pause réglementaire" pour l'industrie », Euractiv, 11 mai 2023.
4. « The Antwerp Declaration for a European Industrial Deal », The Antwerp Declaration for a European Industrial Deal, février 2024.
5. Karl Mathiesen, Zia Weise et Francesca Micheletti, « Trump 2.0 will hurt planet, open door for America's green rivals: EU climate chief », Politico Europe, 16 décembre 2024.
6. « Omnibus a trojan horse for aggressive deregulation, say NGOs », European Environmental Bureau, 25 février 2025.
7. « Les syndicats protestent contre la volonté de déréglementation d'Omnibus », communiqué de presse, Confédération européenne des syndicats, 25 février 2025.
8. « La Commission propose de réduire les formalités administratives et de simplifier l'environnement des entreprises », Direction générale de la communication, site officiel de l'Union européenne, 26 février 2025.
9. « EU Omnibus : nouveau terrain de jeu pour les lobbies », Reclaim Finance, 6 mars 2025.

pause » les obligations issues de ces textes le temps de se pencher sur le fond de la proposition de la Commission.

Cette nouvelle dynamique se traduit également par la présentation du *Clean Industrial Deal*<sup>1</sup> (Pacte industriel propre), déclinaison du Pacte vert visant à accélérer la décarbonation de l'industrie et à renforcer la compétitivité du secteur manufacturier en Europe. Malgré son ambition affichée, le Pacte industriel propre ne se focalise que sur l'énergie (et met de côté les enjeux biodiversité et pollution), reste flou sur la manière de sortir des énergies fossiles et s'appuie largement sur des solutions non éprouvées telles que l'hydrogène fossile et la capture de carbone, soutient les importations de gaz naturel liquéfié (GNL) et ne contient aucune provision sur une forme de conditionnalité sociale et environnementale attachée aux investissements prévues.

On l'a vu, l'Union a su construire depuis dix ans une politique à la hauteur de l'accord de Paris. Elle l'a fait par évidence : les enjeux climatiques dépassent la sphère d'action des États. Et le verdissement économique demandait une adaptation du fonctionnement du marché unique.

Toutefois, à peine entamée après des années de timides tâtonnements, la construction d'une ambitieuse politique européenne sur les sujets environnementaux se voit attaquée. Le mandat 2024-2029 sera-t-il celui d'un gel ou d'un recul des ambitions climatiques du continent ? La protection de l'environnement reste pourtant une des préoccupations principales des Européens, notamment des plus jeunes<sup>2</sup>, et nombreuses sont les entreprises qui se prononcent contre ce retour en arrière<sup>3</sup>.

1. « The Clean Industrial Deal: A joint roadmap for competitiveness and decarbonisation », Commission européenne, 26 février 2025.

2. Eurobaromètre « Youth Survey 2024 » du Parlement européen, FL013EP.

3. « What is EU's Omnibus & Why Are Major Companies Against It? », *Sustainability Magazine*, 20 janvier 2025.

# Le paradoxe numérique européen : une puissance réglementaire sans champions technologiques

– Brando Benifei

Depuis deux décennies, l'Union européenne a progressivement structuré un cadre réglementaire dense dans le domaine numérique. Si elle peine à faire émerger des géants technologiques mondiaux, elle s'est imposée comme le principal régulateur de l'économie numérique. En établissant les normes qui gouvernent la protection des données, les plateformes en ligne, l'intelligence artificielle (IA) et la cybersécurité, l'Union européenne a forgé une forme d'influence globale singulière. Ce succès ne repose pas sur la domination industrielle, mais sur une stratégie volontariste fondée sur la démocratie, la responsabilité et les droits fondamentaux. Aujourd'hui, l'Europe doit relever un double défi : renforcer son autonomie stratégique dans un monde de plus en plus façonné par la rivalité technologique, tout en préservant son leadership normatif comme moteur d'innovation et de prospérité.

## Une approche libérale en matière numérique

À l'origine, l'approche européenne en matière numérique était résolument libérale. Dans les années 1990

et 2000, inspirée par le modèle américain, l'Union privilégie une régulation minimale destinée à ne pas entraver l'innovation dans ce secteur naissant. La directive e-commerce de 2000 encourage la libre circulation des services en consacrant la responsabilité limitée des intermédiaires en ligne<sup>1</sup>. De même, la directive sur la protection des données personnelles de 1995, bien qu'innovante, laisse une large marge d'interprétation aux États membres, illustrant une régulation souple<sup>2</sup>. La stratégie de Lisbonne, formulé en 2000, traduit également cette vision : l'enjeu est alors de stimuler une économie de la connaissance compétitive par l'ouverture des marchés et l'innovation<sup>3</sup>.

Les révélations d'Edward Snowden sur la surveillance de masse en 2013, puis les scandales liés à l'exploitation des données personnelles, comme Cambridge Analytica en 2018, ainsi que la concentration croissante du pouvoir économique et informationnel des plateformes numériques, mettent en lumière les dangers d'un espace numérique dérégulé. Les problèmes systémiques associés aux effets de réseau, aux logiques de verrouillage (*lock-in*) et aux manipulations informationnelles soulèvent des inquiétudes profondes pour la démocratie, la concurrence et les droits fondamentaux.

1. Directive 2000/31/CE du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2000 relative à certains aspects juridiques des services de la société de l'information, et notamment du commerce électronique, dans le marché intérieur (« directive sur le commerce électronique »).
2. Directive 95/46/CE du Parlement européen et du Conseil, du 24 octobre 1995, relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.
3. « De la stratégie de Lisbonne à la stratégie Europe 2020 », *Vie publique*, 11 novembre 2018.

## Vers un constitutionnalisme numérique : l'Union européenne comme référence en matière de gouvernance numérique

Face à ces défis, l'Union européenne entame une profonde réorientation de sa stratégie numérique, rompant avec le libéralisme des débuts pour affirmer un nouveau rôle de garant des droits fondamentaux. Avec l'adoption du Règlement général sur la protection des données (RGPD) en 2016, l'Union érige des standards élevés de protection des données personnelles applicables extra territorialement et affirme son ambition normative<sup>1</sup>. Le RGPD constitue une réponse directe aux enjeux de la société numérique en réaffirmant la primauté des droits fondamentaux dans un espace déterritorialisé, tout en contribuant à l'établissement d'un marché intérieur numérique fondé sur la confiance.

Sur cette lancée, l'Union poursuit la consolidation de son arsenal normatif : le *Digital Services Act* (DSA), adopté en 2022, impose aux plateformes en ligne des obligations renforcées de modération des contenus et de transparence algorithmique, remplaçant la directive e-commerce<sup>2</sup>. Le *Digital Markets Act* (DMA) vise à rétablir une concurrence plus juste sur les marchés numériques en encadrant les pratiques des « *gatekeepers* »<sup>3</sup>. Ces acteurs comptent plus de 45 millions d'utilisateurs et organisent à ce titre la rencontre en ligne entre les entreprises et leurs clients. Ensuite, le règlement sur l'intelligence artificielle (*AI Act*) de 2024<sup>4</sup>, premier effort de réguler cette technologie naissante dans le monde, entend

encadrer les usages de l'IA en fonction du niveau de risque pour les droits et la sécurité.

Ce corpus de régulation traduit une ambition profonde de transposition des principes constitutionnels européens dans l'espace numérique, ce que la doctrine qualifie de constitutionnalisme numérique. Il s'agit de garantir que les droits et libertés fondamentaux soient protégés non seulement face aux États mais également face aux entreprises privées, devenues des acteurs systémiques du pouvoir dans la sphère numérique.

Au-delà de la protection des droits, les efforts de l'Union visent à soutenir sa propre compétitivité économique, dans le cadre de sa stratégie pour un marché unique numérique. Par la création d'un environnement de marché aux règles harmonisées et prévisibles, l'objectif est de réduire la fragmentation interne, d'encourager l'innovation responsable et de favoriser l'émergence d'acteurs européens dans les secteurs numériques stratégiques. À cet égard, la régulation doit être perçue non comme un frein à l'innovation, mais comme un levier de création d'un écosystème numérique durable et concurrentiel.

La stratégie réglementaire européenne ne façonne pas seulement l'espace numérique intérieur, elle voit également l'Union s'affirmer comme une référence mondiale en matière de gouvernance numérique. Le phénomène appelé « *Brussels Effect* » désigne la capacité de l'Union à imposer ses standards au niveau mondial par l'attractivité de son marché intérieur et la rigueur de ses normes. Le RGPD, le DSA et le DMA inspirent aujourd'hui de nombreuses juridictions, de l'Amérique latine à l'Asie, érigeant l'Union en phare – au sens baudelairien du terme – en matière de réglementation digitale.

1. Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).

2. « La législation sur les services numériques », Commission européenne.

3. Voir *The Digital Markets Act* sur le site de la Commission européenne.

4. Règlement (UE) 2024/1689 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2024 établissant des règles harmonisées concernant l'intelligence artificielle et modifiant les règlements (CE) n°300/2008, (UE) n°167/2013, (UE) n°168/2013, (UE) 2018/858, (UE) 2018/1139 et (UE) 2019/2144 et les directives 2014/90/UE, (UE) 2016/797 et (UE) 2020/1828 (règlement sur l'intelligence artificielle).

## L'Union européenne face à des défis structurels pour affronter la rivalité technologique

Malgré cette montée en puissance réglementaire, des défis structurels majeurs subsistent. L'absence d'un marché européen des capitaux intégré limite les possibilités de financement pour les startups technologiques. Les flux de talents vers d'autres continents et la relative faiblesse du capital-risque européen freinent l'essor d'acteurs capables de concurrencer sur la scène mondiale les géants de la tech bien établis. Ces limites structurelles expliquent en partie l'absence de « champions numériques » européens. En outre, des dépendances technologiques dans les secteurs du *cloud*, des semi-conducteurs ou de l'IA exposent aussi les freins structurels à l'autonomie stratégique de l'Union dans un monde de plus en plus façonné par la rivalité technologique.

Consciente de ces enjeux, l'Union européenne combine désormais régulation et investissement.

De nouvelles initiatives viennent compléter l'édifice de réglementation numérique européen : le *Data Governance Act*<sup>1</sup> et le *Data Act*<sup>2</sup> cherchent à organiser le partage de données industrielles dans des conditions garantissant l'équilibre entre innovation et souveraineté ; le *Chips Act*, quant à lui, vise à renforcer la capacité européenne dans les semi-conducteurs, et ainsi réduire sa dépendance technologique<sup>3</sup>. La construction de centres de données, de « gigafactories » et la sécurisation de l'approvisionnement en semi-conducteurs s'inscrivent dans cette même logique géopolitique de la Commission européenne.

Dans un contexte international marqué par la compétition technologique sino-américaine, l'Union affirme ainsi une vision originale du numérique fondée sur l'État de droit, la protection des libertés, l'ouverture stratégique et la quête d'autonomie technologique. Le principal défi pour l'avenir sera de transformer cette influence normative en un véritable levier de souveraineté industrielle et d'innovation globale.

1. « European Data Governance Act », Commission européenne.  
2. « Loi sur les données », Commission européenne.  
3. « Règlement européen sur les semi-conducteurs », Commission européenne.

# L'égalité à l'épreuve : ce que l'Union européenne a fait et doit faire pour les droits des femmes

– Amandine Clavaud, Laetitia Thissen

71/100 : c'est le score obtenu par l'Union européenne en 2024 d'après l'indice calculé par l'Institut européen pour l'égalité entre les femmes et les hommes (EIGE) pour mesurer l'avancement en matière d'égalité femmes-hommes<sup>1</sup>. De l'introduction de son principe au sein du traité de Rome en 1957 à l'affirmation d'une « Union de l'égalité<sup>2</sup> » par Ursula von der Leyen lors de la présentation de sa candidature à la présidence de la Commission européenne en 2019, l'égalité femmes-hommes a indéniablement progressé sur le Vieux Continent. Sa mise à l'agenda européen s'est même considérablement accélérée durant la dernière mandature (2019-2024) sous l'effet du plaidoyer de longue haleine porté par les organisations de la société civile féministe et dans le sillage du mouvement #MeToo en 2017. En effet, après deux décennies où l'égalité femmes-hommes avait peiné à se frayer un chemin, empêtrée dans le processus de négociations et les affres d'après discussions dans les instances européennes, sa traduction législative, à travers l'adoption d'une série de directives phares, a constitué des avancées majeures pour les droits des femmes au niveau communautaire.

Pourtant, si l'Union européenne, en particulier certains de ses États membres, figure souvent en tête des classements internationaux dans ce domaine, de fortes disparités existent en son sein, des résistances demeurent. Pire, un *backlash* s'organise et n'a jamais été aussi structuré à la faveur de la montée de

l'extrême droite et de la droite populiste au niveau international, à laquelle le continent européen ne fait pas exception. C'est dans ce contexte géopolitique de régressions des droits humains que le Parlement européen a entamé sa nouvelle législature à l'issue des élections européennes de juin 2024 et que la seconde mandature d'Ursula von der Leyen s'est ouverte. Entre opposition virulente, *statu quo*, austérité budgétaire, politique publique ne relevant pas de l'échelon communautaire, les arguments pour reléguer l'égalité de genre au second plan ne manquent pas. Face à ces vents contraires, l'Union européenne tiendra-t-elle bon sur l'égalité de genre et se lancera-t-elle à l'assaut de nouvelles conquêtes en matière de droits humains ?

## D'avancées par petits pas à la première mandature d'Ursula von der Leyen : le temps de l'égalité ?

Fondée sur un ensemble de valeurs qui ont présidé à sa création, l'Union européenne porte en son sein le principe d'égalité femmes-hommes qu'elle a d'ailleurs inscrit dans le marbre, en particulier l'égalité salariale,

1. « Gender Equality Index », Institut européen pour l'égalité entre les femmes et les hommes, 2024.

2. Ursula von der Leyen, « Une Union plus ambitieuse. Mon programme pour l'Europe. Orientations politiques pour la prochaine Commission européenne 2019-2024 », 2019.

au sein de l'un de ses traités fondateurs – le traité de Rome – en 1957. Toutefois, son appréhension en tant que politique publique communautaire a été tardive, bien que la Cour européenne de justice la consacre comme telle dès 1967. En effet, elle est reconnue comme une composante des politiques publiques européennes dans le traité d'Amsterdam en 1997 et figure aux articles 21 et 23 dans le chapitre III consacré à l'égalité au sein de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne adoptée en 2000<sup>1</sup>. Enfin, elle est consacrée comme valeur commune à l'article 2 du traité sur l'Union européenne (TUE), dit de Lisbonne, adopté en 2007<sup>2</sup>. D'autres outils tels que le Socle européen des droits sociaux adopté en 2017, qui fixe un cadre et des objectifs en matière sociale et qui a intégré l'égalité femmes-hommes, complètent les dispositions inscrites dans les traités. L'Union européenne a donc porté tout au long de sa construction communautaire les questions égalité femmes-hommes comme norme juridique, ce qui a ainsi permis de réhausser celles des États membres.

De nombreuses directives ont en effet jalonné l'avancée des droits des Européennes sur le continent, les années 2000-2010 étant marquées par l'adoption de textes juridiques portant principalement sur la lutte contre les discriminations de genre à l'emploi ou encore sur le congé parental. Mais jusque dans les années 2020, ces directives semblaient ne pas s'inscrire dans un projet global au cours des législatures et mandatures qui se succédèrent, l'égalité femmes-hommes n'étant alors pas appréhendée comme une problématique structurelle et systémique<sup>3</sup>.

Il faudra attendre le déferlement de témoignages avec le mouvement #MeToo en 2017 pour que le tournant s'opère lors du mandat d'Ursula von der Leyen, première femme à la tête de la Commission européenne en 2019. Cette « Union de l'égalité » s'est incarnée à travers l'action de la commissaire européenne, Helena Dalli, en charge de l'égalité – première commissaire à occuper ce portefeuille à part entière, et qui a porté la « stratégie en faveur de l'égalité entre

les hommes et les femmes (2020-2025)<sup>4</sup> », là aussi une première dans l'UE. Ce document de référence s'organisait autour de cinq axes : 1. la fin des violences et des préjugés sexistes ; 2. une égalité de participation et de chances sur le marché du travail ; 3. l'équilibre entre femmes et hommes en matière de décision et en politique ; 4. une approche intégrée de la dimension de genre (le *gender mainstreaming*) et intersectionnelle dans les politiques de l'Union européenne ; 5. le financement des actions destinées à faire progresser l'égalité femmes-hommes dans l'Union européenne (le *gender budgeting*). Ce cadre fixant les ambitions de l'Union européenne a permis l'adoption d'une série de mesures fondamentales : la directive dite *Women on boards* sur les quotas dans les conseils d'administration des sociétés cotées adoptée en 2022, la stratégie européenne en matière de soin pour les aidant-es et les bénéficiaires de soins (*European Care Strategy*) en 2022, la directive sur la transparence salariale adoptée en 2023, celle sur les normes applicables aux organismes d'égalité des chances femmes-hommes en 2024 et enfin celle sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et contre la violence domestique la même année<sup>5</sup>.

Ces avancées ne se sont toutefois pas faites sans heurts, comme en témoigne notamment l'adoption en demi-teinte de la dernière directive, l'introduction du non-consentement dans la définition du viol ayant été bloquée par certains États membres.

## Quel horizon pour l'égalité femmes-hommes au sein de l'Union européenne ?

Si beaucoup a été accompli au cours de la dernière mandature pour défendre les droits des femmes sur le Vieux Continent, les chantiers à poursuivre et/ou

1. « Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne », *Journal officiel des Communautés européennes*, 18 décembre 2000.

2. « Traité sur l'Union européenne », *Journal officiel des Communautés européennes*, 26 octobre 2012.

3. Fiche thématique, « Égalité entre les hommes et les femmes », Parlement européen.

4. « Une Union de l'égalité : stratégie en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes 2020-2025 », Commission européenne.

5. « Égalité entre les hommes et les femmes », *op. cit.*

à ouvrir ne manquent cependant pas, les résistances et les oppositions non plus... La Commission européenne, appuyée par le Parlement européen, pourrait porter certains dossiers prioritairement : la lutte contre les violences sexistes et sexuelles (VSS), la défense des droits et la santé sexuels et reproductifs et une approche genrée des nouvelles lignes de fracture face aux transitions numériques, écologiques et géopolitiques.

Pour le premier dossier, rappelons plusieurs chiffres : d'après une enquête européenne menée en 2024, une femme sur trois dans l'Union européenne a été confrontée à des violences basées sur le genre depuis l'âge de 15 ans ; 17 % des Européennes interrogées déclarent avoir subi des violences de la part de leur partenaire ; environ 30 % ont subi des violences physiques ou des menaces et/ou des violences sexuelles au cours de leur vie<sup>1</sup>. Alors que les violences sexistes et sexuelles sont massives sur le continent, à l'image des tendances internationales, la lutte pour la prévention, la sensibilisation et l'accompagnement des victimes pâtit d'un manque de coordination au niveau communautaire, la pandémie de Covid-19 ayant été à ce titre un révélateur<sup>2</sup>. Au-delà, la Convention d'Istanbul, l'un des textes les plus protecteurs pour lutter contre les VSS, pourtant en vigueur depuis 2014, n'a été ratifiée par l'Union européenne que récemment, en 2023<sup>3</sup>. Cette difficile ratification est liée aux attaques au niveau national de certains États membres conservateurs – la Bulgarie, la Hongrie, la Lituanie, la République tchèque et la Slovaquie – qui voient dans ce texte la marque de « l'idéologie du genre » et qui ont par conséquent refusé de le ratifier au niveau national. Aboutir à la ratification de l'ensemble des États membres durant ce mandat Ursula von der Leyen II poserait un jalon de plus pour rehausser les normes par le haut sur le continent et

peser en termes de diplomatie féministe européenne au niveau international.

Pour le second dossier, rappelons là aussi plusieurs chiffres : si vingt-cinq États membres sur vingt-sept autorisent le droit à l'avortement, environ 20 millions d'Européennes n'ont pas accès à l'avortement<sup>4</sup>, la disparité des cadres législatifs entravant son accès et son effectivité, outre Malte et la Pologne qui ont des législations restrictives en tant que telles. Le Parlement européen a, à ce titre, adopté plusieurs résolutions pour enjoindre les États membres à reconnaître pleinement le droit à l'avortement et à défendre son accès en 2019, 2021, 2022 et 2024, ces dernières résolutions s'inscrivant par ailleurs dans un contexte international de régressions (suite à la révocation de l'arrêt *Roe vs Wade* aux États-Unis en juin 2022) ou d'avancées (suite à la constitutionnalisation de l'IVG en France en mars 2024). La dernière en date plaiderait pour l'inscription de l'avortement au sein de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne<sup>5</sup>. Portée de longue date par les associations féministes, elle permettrait de garantir aux Européennes de disposer librement de leurs corps au sein de l'Union européenne. Cette approche par les droits contrecarre celle des opposants au droit à l'avortement qui considèrent qu'il relève de la souveraineté des États, et qui se plaisent à rappeler que la santé n'est pas une compétence communautaire. Cette même approche se retrouvait d'ailleurs dans l'idée que Gisèle Halimi avait avancée en 2005 et que son association Choisir la cause des femmes a reprise : la clause de l'Européenne la plus favorisée<sup>6</sup>. Il s'agit de partir de la norme juridique la plus protectrice pour les femmes au sein d'un État membre pour l'appliquer dans tous les autres, en s'inspirant des bonnes pratiques et en consolidant ainsi un arsenal juridique le plus abouti pour défendre les droits des femmes.

1. « EU gender-base violence survey: Key result », Eurostat, Agence européenne des droits fondamentaux, Institut européen pour l'égalité femmes-hommes, 25 novembre 2024.
2. Amandine Clavaud, *Droits des femmes : le grand recul. À l'épreuve de la crise sanitaire en Europe*, La Tour-d'Aigues, l'Aube/Fondation Jean-Jaurès, 2023.
3. Juliette Verdes et Matthieu Quentin, « [Carte] Violences faites aux femmes : la ratification de la convention d'Istanbul dans l'Union européenne », *Touteurope.eu*, 29 février 2024.
4. Voir le site *Ma voix, mon choix*.
5. « Résolution du Parlement européen du 11 avril 2024 sur l'inscription du droit à l'avortement dans la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (2024/2655(RSP)) ».
6. Voir le site *Choisir la cause des femmes*.

Par ailleurs, grâce à la campagne pour l'initiative citoyenne européenne (ICE) *Ma voix, mon choix*<sup>1</sup> que des activistes féministes venant de toute l'Europe ont lancée et qui a permis de récolter le seuil du million de signatures, la Commission européenne devra examiner prochainement cette proposition pour permettre l'avortement sûr et légal à toutes les Européennes *via* l'adoption d'un mécanisme financier aidant les États membres à fournir la possibilité d'avorter ou en prenant en charge les frais de déplacement et de santé pour les femmes qui auraient recours à l'IVG dans un autre État membre qui autorise l'IVG<sup>2</sup>. La défense des droits et de la santé sexuels et reproductifs sera ainsi à l'ordre du jour au sein des instances européennes.

Au-delà des droits fondamentaux, l'égalité femmes-hommes doit désormais s'affirmer comme un levier stratégique face aux grands bouleversements contemporains. Les transitions numérique, écologique et géopolitique redessinent en profondeur nos sociétés, mais les politiques européennes peinent encore à intégrer leurs effets différenciés selon le genre. Dans le domaine numérique, les biais algorithmiques, les violences en ligne et l'exclusion des femmes des métiers de la tech constituent de nouvelles formes de discriminations systémiques. Sur le plan écologique, les politiques climatiques ignorent trop souvent que les femmes sont à la fois plus exposées aux effets du dérèglement climatique et moins présentes dans les secteurs porteurs de la transition verte. Enfin, les crises géopolitiques et les conflits armés ont des impacts genrés massifs : violences sexuelles en zones de guerre, insécurité pour les femmes réfugiées, entraves à l'accès aux soins. Face à ces défis, l'Union européenne gagnerait à adopter une approche transversale et féministe des transitions en cours, intégrant systématiquement l'analyse de genre dans toutes ses stratégies (IA, Pacte vert, sécurité, commerce international, budget) et en soutenant activement les initiatives qui promeuvent l'égalité dans ces secteurs.

Faire de cette approche le troisième pilier de son action égalité permettrait à l'Union européenne d'être en phase avec les mutations du XXI<sup>e</sup> siècle, et d'affirmer une vision inclusive de son projet politique.

Ces dossiers, au fondement de ce qui a présidé les luttes féministes pour l'émancipation et la libre disposition du corps des femmes, et touchant donc au cœur le projet patriarcal de nos sociétés, cristallisent les plus virulentes oppositions, étant la cible privilégiée du *backlash* organisé par l'extrême droite et la droite populiste avec Viktor Orbán en Hongrie et Giorgia Meloni en Italie en tête. L'ambition affichée du premier mandat d'Ursula von der Leyen semble d'ailleurs déjà un lointain souvenir à la lumière de la reconfiguration du paysage politique au Parlement européen : plus de commissaire en charge des questions d'égalité, mais une commissaire, Hadja Lahbib, au portefeuille à l'intitulé multithématique « Égalité, État de préparation et gestion des crises », une parité en recul dans la nomination des commissaires qui se retrouve également au sein du Parlement européen<sup>3</sup>. Dans ce contexte international où les mouvements anti-droits ont le vent en poupe avec Donald Trump en leader de cette bataille culturelle, la feuille de route sur les droits des femmes<sup>4</sup>, présentée en mars dernier, pourrait paraître timorée. Les droits et la santé sexuels et reproductifs ont d'ailleurs bien failli ne pas apparaître du tout dans le document à la demande de la présidente de la Commission, avant d'être réintégré avec une précision : « lorsque ceux-ci sont prévus par la législation nationale<sup>5</sup> ». Le renouvellement de la stratégie égalité femmes-hommes (2025-2030) nous éclairera, sans nul doute, sur l'horizon fixé et le degré d'ambitions du continent dans ce domaine.

Longtemps reléguée à la sphère nationale, l'égalité femmes-hommes a fini par s'imposer dans l'espace communautaire comme une politique publique à part entière, traduite en réalisations législatives

1. Voir le site *Ma voix, mon choix*.

2. *Ibid.*

3. Virginie Malingre, « La difficile quête de la parité dans les institutions européennes », *Le Monde*, 31 juillet 2024.

4. « La Commission européenne dévoile sa feuille de route pour renforcer le droit des femmes », Commission européenne, 7 mars 2025.

5. Camille Vigogne Le Coat et Timothée Vilars, « Le double jeu d'Ursula von der Leyen : enquête sur la femme la plus puissante d'Europe », *L'Obs*, 24 avril 2025.

européennes majeures. Pourtant, elle reste le théâtre de toutes les tensions, révélant à elle seule l'ambivalence du projet européen, tiraillé entre souveraineté nationale et compétence communautaire d'une part, entre cohérence des valeurs fondatrices de justice et poussées antiféministes (et donc anti-démocratiques) d'autre part. Dans ce contexte incertain, il est urgent que l'UE franchisse un nouveau cap et se dote d'un nouveau contrat pour le genre<sup>1</sup>. Ce contrat, qui vise à refonder le projet européen sur les principes de

justice de genre, de redistribution, de reconnaissance et de participation, permettrait de faire de l'égalité de genre non plus une politique sectorielle mais le prisme structurant de l'intégration européenne. C'est à cette condition que l'Union européenne pourra répondre à la question essentielle : quelle Union européenne voulons-nous, et pour qui ? Car sans les femmes, sans leur pleine inclusion et participation, aucun projet démocratique ne peut être complet ni durable.

1. Andrea Petö, Laetitia Thissen et Amandine Clavaud, *A New Gender Equality Contract for Europe*, Londres, Palgrave MacMillan, 2024.

## Conclusion

# La méthode de l'Union

– Théo Verdier

Les vingt années de politique publique européenne racontées dans ces pages apportent trois leçons essentielles. **Premièrement, le moteur de l'euro-péanisation réside dans sa nécessité.** Démontrée depuis le traité de Rome et son marché commun, organisé pour développer l'économie des Six, cette vérité demeure le fil rouge de la mise en partage d'importantes sections de la souveraineté des États membres depuis 2005. L'élargissement demandait une nouvelle organisation de l'Union, démocratisée dans son fonctionnement et facilitant la prise de décision au Conseil. Ce fut la réponse du traité de Lisbonne. La crise financière exigeait, notamment, que nous renforçons la supervision du secteur bancaire. Ce fut la réponse de la vague de régulation européenne de la décennie 2010. Plus proche de nous, la pandémie exigeait que nous contribuions de manière solidaire à la relance économique du continent. Ce fut la réponse du plan *NextGenerationEU* et de ce premier emprunt avec remboursement commun.

**Si nécessité fait loi en Europe, la seconde leçon est méthodologique.** L'infrastructure de l'Union telle que dessinée dans le traité de 2007 a permis d'affronter les différentes crises de ces deux décennies sous diverses modalités. L'Union développe pour ce faire trois formats possibles. L'« *aggiornamento legislativo* » constitue la réponse institutionnelle la plus courante, celle du Pacte vert ou des deux lois sur le secteur numérique, DSA et DMA. Pour ce faire, la Commission et les colégislateurs

mettent au point un ensemble normatif mêlant révisions et innovations dans l'ensemble des domaines de compétences exclusives et partagées de l'Union. Le Pacte vert compte ainsi plus de 160 propositions législatives, dont 100 ont déjà été adoptées<sup>1</sup>. Le seul paquet *Fit for 55*, qui fixe l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre de l'Union pour 2030, comptait 19 éléments, de la réforme du système d'échanges de quotas d'émissions à la révision des objectifs de production d'énergie renouvelables.

En parallèle de cette voie législative, l'Union a développé son expérience des situations d'urgence. Et sait mobiliser pour ce faire une solution intergouvernementale : c'est celle du traité *ad hoc* permettant d'euro-péaniser un outil ou un champ de compétences. On l'a vu, le Mécanisme européen de stabilité (MES) est le fruit d'un tel accord. Enfin, au-delà de son seul pouvoir normatif ou organisationnel, l'Union tend à mobiliser opérationnellement des capacités budgétaires au service de ses priorités. Initiée par le plan Juncker qui visait en 2015 à relancer l'investissement dans l'Union à travers la Banque européenne d'investissement, cette fonction de bailleur de fonds a pris une nouvelle dimension à travers le plan de relance. Elle peut désormais se poursuivre pour le financement de l'effort de défense, d'abord par une contribution aux investissements des États telle que proposée par *ReARM Europe* puis dans l'hypothèse d'un emprunt commun pour financer des priorités communes.

1. Voir « Legislative Train Schedule. A European Green Deal », site du Parlement européen, consulté le 6 mai 2025.

L'Union européenne de 2025 a donc les outils pour réagir aux crises de son temps. La nécessité de l'union ne fait aucun doute pour les enjeux géopolitiques, commerciaux et industriels. Les modalités d'intervention demeurent une question mais ne constituent aucunement, eu égard aux exemples cités dans la présente étude, un blocage institutionnel : l'Union sait se donner les moyens de son action.

**La troisième leçon réside *in fine* dans la réversibilité des politiques communautaires, véritable nouveauté de la construction européenne.**

Sur le Pacte vert, les droits humains ou encore la régulation des acteurs du numérique, la vague libérale-conservatrice confirmée par le retour au pouvoir de Donald Trump accélère une dynamique de dérégulation au niveau européen. Le mandat 2019-2024 de la Commission européenne a été celui d'une relance du projet européen par la conquête de nouvelles ambitions climatiques, numériques et budgétaires. Le mandat 2024-2029 s'ouvre lui sur une tendance à voir l'Union se montrer moins-disante là où son action empiète sur l'activité économique – la réforme de la taxonomie et des obligations de *reporting* extra-financier à travers la loi omnibus présentée en février de cette année en est un bon exemple. Elle le fait dans un contexte plus général de recul des idées progressistes sur la scène continentale.

La bataille pour un monde ouvert à la recherche et à la science, promoteur d'inclusion et de solidarité, raisonnant l'action des grands intérêts économiques et promouvant la transition écologique est pleinement engagée au niveau mondial et se joue désormais au sein même de la démocratie européenne.

Les conditions pour une nouvelle poussée de l'euro-péanisation de nos souverainetés sont réunies à la faveur de l'hostilité américaine, notamment sur le plan de l'industrie de défense. Cette synergie nouvelle ne doit toutefois pas masquer que l'Union vit une période où les reculs sur le climat et la régulation des géants du numérique se couplent aux projets de déplacements des migrants dans des pays tiers, où nos campagnes électorales font l'objet de vastes campagnes de désinformation, où nous voyons la Hongrie, la Pologne, la Slovaquie et l'Italie mener des politiques restrictives à l'égard du droit à l'avortement et des libertés des minorités sexuelles. Le risque pour l'Union est ainsi de reculer sur le principal, c'est-à-dire qu'elle demeure « fondée sur les valeurs de respect de la dignité humaine, de liberté, de démocratie, d'égalité, de l'État de droit, ainsi que de respect des droits de l'homme », comme le rappelle le traité de Lisbonne dès son premier article.

# Table des matières

- 01 Préface  
–**Sylvain Kahn**
- 03 2005-2025 : une histoire récente de l'Union européenne  
–**Théo Verdier**
- 04 Une relance pragmatique : le rebond du projet européen  
après le « non » de 2005
- 06 Une communauté de destins financiers : de la gestion de la crise  
de 2008 à la construction d'un système résilient
- 08 L'Union face à un contre-projet : le Brexit et Trump I
- 10 Le retour de l'enthousiasme : la Sorbonne, le Pacte vert et le plan  
de relance
- 12 La conscience du « nous » : l'agression russe sur l'Ukraine  
et le retour de Donald Trump
- 15 Industrie de défense : une surprenante transformation  
pour l'Union européenne  
–**Renaud Bellais**
- 15 Une exclusivité étatique maintes fois répétée
- 16 Des États en butée dans les programmes en coopération
- 17 Un tour de force juridique
- 18 L'accélération de l'histoire, de l'Ukraine à Donald Trump
- 19 *Quo vadis, Domine ?*
- 20 Climat : une évidence européenne  
–**Chloé Mikolajczak**
- 20 2004-2009 : une timide entrée en matière
- 20 2009-2014 : politique climatique recherche direction cohérente
- 21 2014-2019 : accord de Paris et initiatives *ad hoc*
- 21 2019-2024 : bon en avant et Pacte vert
- 22 Depuis 2024 : le grand détricotage ?

- 24 Le paradoxe numérique européen : une puissance réglementaire sans champions technologiques  
–**Brando Benifei**
- 24 Une approche libérale en matière numérique
- 25 Vers un constitutionnalisme numérique : l'Union européenne comme référence en matière de gouvernance numérique
- 26 L'Union européenne face à des défis structurels pour affronter la rivalité technologique
- 27 L'égalité à l'épreuve : ce que l'Union européenne a fait et doit faire pour les droits des femmes  
–**Amandine Clavaud, Laeticia Thissen**
- 27 D'avancées par petits pas à la première mandature d'Ursula von der Leyen : le temps de l'égalité ?
- 28 Quel horizon pour l'égalité femmes-hommes au sein de l'Union européenne ?
- 32 Conclusion. La méthode de l'Union  
–**Théo Verdier**

Reconnue d'utilité publique dès sa création, la Fondation Jean-Jaurès est la première des fondations politiques françaises. Elle est présidée par **Jean-Marc Ayrault**.

Indépendante, européenne et sociale-démocrate, elle se veut depuis plus de trente ans un lieu de réflexion, de dialogue et d'anticipation.

La collection des « Rapports », dirigée par **Laurent Cohen** et **Jérémy Peltier**, répond à l'ambition de faire naître analyses pertinentes et propositions audacieuses, mais aussi de mettre cette production intellectuelle et politique au service de tous.

---

© Éditions Fondation Jean-Jaurès  
12, cité Malesherbes - 75009 Paris

**[www.jean-jaures.org](http://www.jean-jaures.org)**

Réalisation : REFLETS GRAPHICS

MAI 2025

## Derniers rapports et études :

04\_2025 : Du local à l'international. Les outre-mer face aux défis économiques, sociaux et environnementaux

Sylvine Aupetit, Jean-Marc Ayrault, Jeanne Belanyi, Jimmy Bonmalais, Patrick Chamoiseau, Fred Constant, Carine David, François Hermet, Jean-François Hoarau, Kamala Tacoun

04\_2025 : Puissance publique. Construisons un projet pour le XXI<sup>e</sup> siècle  
Émilie Agnoux

04\_2025 : « La RSE, ça dégage ? » Histoire et avenir de l'engagement des entreprises  
Denis Maillard

03\_2025 : L'école de la République à l'épreuve de la montée de l'antisémitisme  
Valérie Boussard, Deborah Elalouf, François Kraus, Iannis Roder

03\_2025 : Les conflits dans l'est de la République démocratique du Congo. Voisins cupides, groupés armés et prédation minière  
Pierre Jacquemot

02\_2025 : « Micro-comptoirs ». Enquête sociologique sur la France des PMU  
Mirabelle Barbier, Jérôme Fourquet, Gaspard Jaboulay, Jérémie Peltier,  
avant-propos d'Emmanuelle Malecaze-Doulet

02\_2025 : Le fer avec les territoires. Réflexions personnelles sur le rôle du train au service des territoires et de la qualité de vie  
Jean-Pierre Farandou

01\_2025 : De la guerre contre les drogues à une politique de réduction des risques. Les leçons de ce qu'il faut cesser d'appeler les « salles de shoot »  
Gustav Fiere

01\_2025 : J'éprouve donc je suis. Des politiques du sensible pour réhumaniser notre quotidien  
Paul Klotz (coord.)

-  [fondationjeanjaures](https://www.facebook.com/fondationjeanjaures)
-  [@j\\_jaures](https://twitter.com/@j_jaures)
-  [fondation-jean-jaures](https://www.linkedin.com/company/fondation-jean-jaures)
-  [www.youtube.com/c/FondationJeanJaures](https://www.youtube.com/c/FondationJeanJaures)
-  [fondationjeanjaures](https://www.instagram.com/fondationjeanjaures)
-  [fondationjeanjaures](https://www.soundcloud.com/fondationjeanjaures)
-  [fondationjjaures.bsky.social](https://social.bsky.app/profile/fondationjjaures.bsky.social)
-  [bit.ly/4g6UANC](https://bit.ly/4g6UANC)

Abonnez-vous !



[www.jean-jaures.org](http://www.jean-jaures.org)

Fondation  
**Jean Jaurès**  
ÉDITIONS